

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUGE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIERZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 14 février 1848.

La longue lutte sur les banquets est terminée ; le parti ennemi des libertés publiques, qui ne veut pas souffrir que les citoyens manifestent leur pensée sur les affaires du pays, a obtenu de sa majorité un vote qui traite ses adversaires d'ennemis aveugles. Le temps dira de quel côté est l'aveuglement. Les résultats du vote que le cabinet demandait à la chambre ont-ils été clairement entrevus par la majorité ? S'est-elle audacieusement jetée dans la réaction sans calculer les suites de sa démarche ou plutôt de son entraînement ? Nous ne saurions le dire ; toutefois, l'agitation qui a régné dans l'assemblée, les cris, les interpellations qui se croisaient, témoignent assez qu'elle avait un vague pressentiment de l'avenir qu'elle préparait. En opprimant la minorité, elle a donné au ministère la permission d'opprimer le pays ; c'est une arme bien pesante qu'elle lui a mise à la main. Sera-t-il assez fort pour la porter ? Ne se tournera-t-elle pas contre lui ?

L'amendement de M. Desmousseaux de Givré, qui se bornait à supprimer les mots de *passions ennemies, d'entraînements aveugles*, a été repoussé par 21 voix de majorité absolue, par 45 de majorité relative ; le ministère trouvera sans doute que cet appui si minime lui suffit, chantera son triomphe et continuera à gouverner. Qu'il aille donc où la fatalité le pousse !

L'amendement de M. Darblay n'avait pas la moindre chance d'être adopté. Au milieu des luttes ardentes soulevées par le projet d'adresse, c'est manquer de tact que de venir proposer des phrases qui veulent passer à côté de la question, qui n'ont ni approuver, ni imputer. Quand les partis sont aux prises, il faut se jeter à gauche ou à droite avec l'un d'eux ; c'est commettre une grave erreur que d'espérer les amener sur un terrain neutre et les faire rester face à face sans avoir rien résolu. Voilà une majorité passionnée, impatiente, qui veut stigmatiser la conduite de ses adversaires ; une minorité blessée par les paroles de la couronne, par le paragraphe de l'adresse, par les discours des ministres ; et l'on croit leur faire adopter un faux-fuyant ! C'est se méprendre étrangement. L'amendement ne pouvait être accepté ni par un parti, ni par l'autre, car il ne décidait rien, et des deux côtés on s'était trop avancé pour ne pas vouloir une décision nettement expliquée.

A quelles extrémités n'entraîne pas l'adoption du paragraphe ? La majorité condamne la minorité ; de là à l'exclure du parlement quel chemin si long y a-t-il à parcourir ? Qui pourrait dire maintenant où s'arrêteront les passions si hautement manifestées dans ces débats orageux ? Quelle arme on a mise aux mains d'un ministère disposé à vider les libertés publiques ! On sera factieux parce qu'on voudra éclairer le pays, lui montrer la fausse route où on l'égarait ! On sera factieux parce qu'on flétrira la corruption débordant de toutes parts, et que l'indignation publique peut seule arrêter ou du moins réfréner ! On sera factieux parce qu'on dévoilera la politique extérieure qui rabaisse la France aux yeux de l'étranger, qui se ligue avec tous les tyrans contre tous les peuples ! On sera factieux parce que l'on appellera la nation à se prononcer sur les réformes politiques réclamées par la raison, refusées par l'obs-

tinuation, par l'aveuglement ! Que reste-t-il donc des libertés conquises si celle-là même nous est enlevée ?

Qui s'abuserait maintenant sur le but qu'on se propose ? M. Guizot l'a dit : « Il y a ici une grande majorité qui pourrait, si elle le voulait, étouffer les discussions. » Voilà le principe ; nous ne tarderons pas à en voir les conséquences. Ce n'est pas assez que cette majorité donne en toutes choses raison au ministère ; la discussion le gêne, l'embarrasse, le contrarie, elle l'étouffera ; la liberté de la tribune, la dernière qui soit encore debout, sera brisée. Où sera désormais le gouvernement représentatif, et que fera le pays ? Faut-il rappeler à M. Guizot ce qu'il écrivait sous la Restauration, ce qu'il disait du haut de sa chaire à propos de l'Angleterre ? « Les roués formeront le ministère de la cabale et plusieurs des administrations qui lui succéderont. Voici quel était leur caractère. Aucune inquiétude des principes, ni des lois, ni des droits ; aucun souci de la justice et de la vérité. On cherchait quels étaient les moyens de réussir dans chaque occasion : si le succès dépendait de l'influence des communes, on abondait dans ce sens ; s'il fallait se jouer de la chambre des communes, on s'en jouait, sauf à lui demander pardon le lendemain. On tentait un jour la corruption, un autre jour on flattait l'esprit national. Aucun soin des intérêts généraux du pays, de sa dignité, de son honneur ; en un mot, un gouvernement profondément égoïste et immoral... Il arriva un moment où la corruption, la servilité, le mépris des droits et de l'honneur public furent poussés à un tel point, qu'on cessa de s'y résigner. Il y eut un soulèvement général contre le gouvernement des roués. »

Tel sera inévitablement le sort du ministère actuel ; mais par quelles phases passerons-nous avant d'en arriver là ? En Angleterre, le parlement, qui, à la mort de Charles I^{er}, se démit par l'exclusion successive de ses membres, arriva à n'avoir plus la force de gouverner, à perdre toute action sur le peuple et sur l'armée, à ne pouvoir plus se faire obéir. En France, la grande assemblée où les partis se proscrivent tour-à-tour tombe sous les coups d'une conspiration. Comment finira la chambre actuelle, si elle entre dans cette voie dangereuse ? L'avenir nous l'apprendra, mais il se peut qu'il ne se fasse pas attendre long-temps, car la pente où l'on s'engage est rapide.

C'est mercredi 23 février que les électeurs du 4^{me} canton seront réunis pour procéder à l'élection d'un membre du conseil-général en remplacement de M. Mermet, décédé.

M. Bergier, propriétaire, membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, a été adopté comme candidat dans une réunion préparatoire d'électeurs indépendants.

Nous ne pouvons qu'approuver cette candidature, car depuis longues années M. Bergier n'a cessé de donner des preuves de son sincère attachement aux intérêts et aux droits du pays. Son indépendance et son patriotisme sont assez connus pour nous dispenser d'en parler.

M. Bergier siège au conseil municipal depuis près de neuf ans, et en toute circonstance nous l'avons vu soutenir les intérêts de la cité avec intelligence et loyauté. Il a toujours

fait partie de cette faible minorité du conseil qui a lutté autant qu'elle l'a pu contre les tendances cléricales et courtoisanesques de notre conseil municipal.

M. Bergier, dans sa conduite politique, a toujours aussi fait preuve d'un patriotisme éclairé et sincère ; il n'a jamais cessé de réclamer avec nous les réformes les plus larges, seules capables de nous rendre quelque sécurité.

Que les électeurs du 4^e canton agissent donc avec ensemble et fermeté pour faire triompher sa candidature. S'ils obtiennent un succès, ce sera, dans les circonstances présentes, une preuve de plus que le corps électoral lui-même commence à s'inquiéter de la marche rétrograde du pouvoir et veut y mettre obstacle.

Paris, 12 février 1848.

Oui, c'est de la politique irréconciliable qu'on vient de faire. C'est une haine sans relâche que la majorité vient de mettre à l'ordre du jour. Il faut le dire bien haut ; il faut que tous les citoyens sachent à qui faire remonter le mal, et qu'on ne prétende pas, lorsque les faits se seront un peu effacés des mémoires, que ce mal est né de la conduite de l'opposition. L'opposition s'est conduite loyalement, légalement, honnêtement. Elle a usé, en allant aux banquets réformistes, d'un droit que la plus insigne mauvaise foi a pu seule mettre en doute ; elle y a prononcé des discours que les parquets n'ont pas incriminés. Et pour récompenser sa modération, — car nous ne parlons pas d'un ou deux discours qui n'ont pas eu d'écho dans le pays, — on vient lui contester le droit de se réunir, on la fait insulter par la bouche royale. Les journaux subventionnés ont soin le lendemain de dire que la mercuriale s'adresse aux députés convives des banquets, et l'insulte du discours royal passe dans l'adresse au roi, insulte caractérisée non seulement dans les journaux, mais encore dans la chambre, où M. Peyramont a dit, avec l'assentiment du ministère et de ses soutiens, que les accusateurs dans l'affaire Petit deviendraient plus tard les accusés !

On a donc vainement dit dans la séance d'hier qu'on ne voulait pas injurier la minorité. Quand, dans le monde, éclate une querelle, et que l'un des contendants déclare à l'autre qu'il n'a pas voulu l'insulter, il retire les expressions mal comprises. M. de Morny suppose l'opposition trop naïve, en vérité !

Mais l'arbitraire ne prévaudra pas. On veut empêcher les banquets sans loi, on n'y parviendra pas, car la résistance à l'arbitraire est le droit et le devoir des citoyens, et la gauche, malgré sa mansuétude habituelle, n'y manquera pas. Ajoutons qu'aucune loi ne pourrait être faite pour empêcher les citoyens de discuter les affaires politiques, même en tenant la loi contre les associations pour conforme à la charte. Si on parvenait ainsi à isoler les citoyens les uns des autres, que deviendrait le gouvernement représentatif ? Voilà des ministres qui sont sûrs de la chambre des pairs, aggrégation de délégués du pouvoir royal, et où une promotion illimitée peut briser toute velléité de faire de l'opposition une majorité. La nation n'a donc d'autre moyen de se faire représenter que la chambre élective nommée par 250,000 électeurs. On achète les électeurs, on se fait une majorité de députés, une majorité servile par reconnaissance, servile parce que les fonctionnaires en forment la moitié, servile parce que chacun de ses membres est l'homme d'affaires de ses électeurs et rien de plus. Est-ce qu'on prétendra que cette majorité représente la nation ?

Si nous continuons l'hypothèse, nous supposons que le peuple proteste contre ce mensonge ; aura-t-on le droit de refouler ses plaintes ? Non ; mais le ministère, qui tient tout dans sa main, les places, les

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 FÉVRIER 1848.

THÉÂTRES.

Un mort illustre. — Les artistes en société. — M. Espinasse. — Concerts.

De profundis !...

Voilà un triste feuilleton, n'est-ce pas, qui commence ainsi que finissent les lettres de funérailles.

Qui donc est mort ici ? et de qui nous parlez-vous, ô critique lugubre ? Nous prévoyions cette demande. Il ne s'agit pas de M. Fleury ; son oraison funèbre serait bientôt faite ; il ne s'agit pas non plus du futur directeur, de cet enfant en administration théâtrale : sera-t-il jamais viable ? n'aurait-il pas mieux fait, pour son repos et pour le nôtre, de rester à l'état de directeur de théâtre-fêtes, doucement bercé dans les flots de l'alcool ? Non, le mort dont nous voulons parler est tout autrement illustre. *Flevertunt cum omnibus populus Israel.* Il viendra un jour où « chacun le pleurera amèrement, et, après avoir pleuré pendant plusieurs jours, s'écriera : Comment est mort cet être puissant ? » Il est mort de la main de M. le maire et de la majorité de MM. les conseillers, le 27 janvier 1848, jour où il a été permis à un nouveau directeur de licencier l'orchestre et les chœurs pendant l'été. Cet illustre défunt dont la grande ombre plane encore dans une région sonore, évoquée par les honneurs, les sacrifices, les derniers devoirs que lui rendent, que lui rendront deux mois durant, ses prêtres fidèles, les artistes, réunis comme les Grecs autour du bûcher d'Achille, c'est, il faut bien le nommer, c'est l'Opéra.

O Lulli ! ô Grétry ! ô Méhul ! ô Mozart ! ô Cimarosa ! ô Bellini ! morts illustres aussi, ne pensiez-vous pas avoir assuré par votre mort une vie éternelle à ce cher et splendide fils de vos œuvres ? Mais les dieux infernaux n'ont pas été apaisés par vos chants ; plus farouches et plus stupides que le chien Cerbère, qui se laissa fléchir par la lyre d'Orphée, les Ménades furieuses et sourdes du conseil municipal ont, crime horrible ! lacéré vos membres harmonieux !

Nous connaissons une société de chant, la société Cæcilia ; nous en avons déjà parlé dans les colonnes de ce journal. Elle se compose d'environ trente ou quarante membres actifs, jeunes amateurs appartenant à cette nation allemande douée, comme chacun le sait, d'une organisation musicale toute particulière, et, en outre, ayant la plupart une culture musicale antérieure. Sur ce nombre, chaque année, deux ou trois peut-être retournent au foyer paternel ; le noyau reste. Eh bien ! cependant, le directeur de cette société nous disait un jour : « La perte de ces quelques chanteurs me désole, me cause mille soucis ; elle désorganiserait mes chœurs, si je n'y prenais garde. »

Jugez de ce qu'il en sera pour nos infortunés choristes du théâtre, qui ne sont pas Allemands, qui n'ont pas reçu une forte éducation musicale ; ne touchant plus leur traitement durant l'été, c'est-à-dire n'ayant pas à manger et à boire ; ils s'en iront, non par deux et par trois, comme les chanteurs du Nord dont nous venons de parler, mais par bandes et par volées, *comme gli stormi ne portan l'ali, nel freddo tempo, a schiera larga e piana.* Et quand il faudra recomposer chaque année, à peu près complètement, un chœur, quel chef d'orchestre, quel professeur sera assez habile pour faire marcher avec ensemble, justesse et mesure ces malheureux venus on ne sait d'où, qui n'auront aucune habitude de chanter les uns avec les autres, qui (en supposant même que tous ne soient pas partis) seront restés cinq mois sans s'exercer ? Non, ce serait un miracle. Ne comptez pas sur un miracle, mais bien sur un charivari.

Et l'orchestre, cet excellent orchestre, le premier de la province, qui faisait notre gloire, que deviendra-t-il ? La plupart des solistes, attachés à notre ville par les liens de la famille ou de leur position de professeur, resteront, il est vrai ; mais le premier basson, par exemple, le premier hautbois, instruments peu cultivés, qui ne vivent pas de leurs leçons, mais de leur place à l'orchestre, s'en iront, soyez-en persuadés ; le cor en fera de même. Comment remplacerez-vous ces artistes de mérite, puis tous les autres qui fuiront ? Ce sera donc toujours à recommencer, comme pour les chœurs, sans avoir jamais le temps de finir ; ouvrage de Pénélope, tonneau des Danaïdes.

Si l'administration municipale est étrangère à tout ce qui concerne les arts, il lui était facile d'avoir des renseignements techniques. Il est peu croyable qu'elle s'abuse et qu'elle ignore qu'elle a étranglé de ses propres mains l'art lyrique.

Puisqu'elle ne pouvait accorder la subvention, qui, dans l'état déplorable où se trouvent les théâtres en France, est le nerf qui retient ces cadavres près de tomber en poussière, il fallait être véridique, il fallait être conséquent, et dire : Nous ne pouvons pas faire vivre les arts ; eh bien ! qu'ils meurent. Nous fermerons les théâtres, et nous appellerons à grands cris la réforme théâtrale qui seule apportera un remède énergique et certain. De cette manière, le mal aurait porté son remède, et l'espérance de l'avenir nous eût consolés du présent. Mais non, on ne l'a pas fait, on ne pouvait le faire. Pour avouer franchement l'impossibilité d'accorder la subvention, il fallait découvrir une plaie honteuse : l'état des finances de la ville... Nous serons donc forcés d'assister à la longue et douloureuse agonie de l'Opéra, bourreaux impitoyables !

Mais nous nous lassons de maudire des endurecis, comme nous nous sommes lassés de prêcher des sourds. Prêtons l'oreille aux derniers accents de la muse lyrique. Vraiment M. Fleury aimait la bonne musique : au moment où le *crescendo* des justes imprécations du public allait devenir formidable, il a pris le parti d'exécuter une fugue. Ses pensionnaires malheureux, pour se consoler d'être traités à la fugue et au contrepoint

(mais ce n'était pas le traitement dont ils étaient convenus), viennent de se remettre à chanter. L'idée est bonne, d'autant plus qu'en se formant en société jusqu'à l'expiration de l'année théâtrale, ils ont eu l'esprit de s'assurer de M. Espinasse.

Venons en aide à toutes ces excellentes intentions ; soyons indulgents (jusqu'à la direction prochaine) pour les vides difficiles à remplir que laisse M. Fleury.

Quant à M. Espinasse, nous avons déjà parlé de lui l'année dernière. Il est d'une bonne école, de cette école française de Nourrit, qui pensait qu'un ténor doit être à la fois un habile chanteur et un intelligent, un passionné, un grand tragédien, que le plaisir que procure l'exécution de nos chefs-d'œuvre lyriques n'est pas seulement un plaisir de l'oreille, mais des yeux, de l'intelligence et du cœur. Que manque-t-il à M. Espinasse ? Parfois plus de puissance dans la voix ; mais cela est à nos yeux un péché très véniel. Il ne peut pas chanter souvent ! Mais, pour le chant comme pour beaucoup d'autres choses, nous sommes de l'avis de Sénèque : *Pauca sed bona.* Il est sans doute de plus grands chanteurs, parmi les Italiens surtout ; mais des ténors de province M. Espinasse est le premier.

Un concert, deux concerts, trois concerts, un pianiste, deux pianistes, beaucoup de pianistes, à en croire certains journaux maladroits comme l'ours de la fable, et dont les louanges assomment leur ami mieux que des pierres, il y aurait au moins, tout compte fait, une centaine de Thalberg, des douzaines de Listz. Cependant les gens qui s'y connaissent et ont pris peine pour cela prétendent que le talent est toujours rare. Ces derniers, qui ne se livrent pas tous les jours à d'hyperboliques louanges, disent que M. Strakosch, en donnant un concert après les nombreux concerts des sœurs Milanollo, en arrachant des applaudissements énergiques à des mains lasses d'applaudir, en ranimant l'admiration chez des auditeurs qui croyaient avoir épuisé la dose d'admiration à eux départie par le ciel, a remporté un véritable succès. A part l'admirable concerto de Weber, œuvre 79, M. Strakosch n'a joué que sa propre musique, écrite avec élégance et distinction.

M. Strakosch est très jeune ; il a devant lui un bel avenir. Nous ne doutons pas qu'il n'acquière une très honorable place dans la petite phalange des vrais pianistes, car, si le nom est commun, rare est la chose. Quant aux pianistes futurs dont on nous menace, provisoirement nous nous en méfierons.

Quoi de nouveau encore dans le monde musical ?

L'annonce d'un concert au théâtre, où nous entendrons les belles odes-symphonies de Félicien David.

Des artistes voyageurs qui vont fondre sur nous à l'approche du carême, ceux-ci arrivant de Moulins dont ils ont été les délices, ceux-là des rivages de l'Océan ou de la Méditerranée.

Aimez-vous les harengs ?

ÉDOUARD DEGOUGE.

favours, l'armée, les majorités des chambres, et qui brave la morale publique, les lois, la responsabilité, à l'aide du vote de ses agents parlementaires, aura tout intérêt à étouffer cette voix importune du peuple, et, comme l'a dit M. de Lamartine, il mettra sur la bouche du peuple la main de la police!...

Nous ne conseillons pas au ministère de jouer à ce jeu. Qu'il le sache bien : l'équilibre est rompu depuis long-temps entre la majorité du Palais-Bourbon et l'opinion publique. Le mensonge consacré par les manœuvres des dernières élections finit par devenir criant, et les actes politiques du parti dit *conservateur* apparaissent comme autant de périlleux contre-sens. Le parti conservateur, maintenant, ne mérite pas d'autre nom que celui de parti de l'émeute et de la contre-révolution. On a entendu les défis de MM. Duchâtel et Hébert ; on peut entendre dans les salons le langage provoquant de quelques traîneurs de sabre, qui se cacheront le jour où le canon grondera. Enfin, le ministère ne se cache pas pour donner des ordres qui sont autant de menaces. Les troupes, casernées dans les forts, y sont consignées, et on a fait distribuer aux hommes des casernes de Paris du bois pour douze jours, des vivres pour huit jours, des pelles et des pioches. Tout cela pour assurer la violation de la loi ! Que le ministère ne s'y trompe point : quand la souveraineté du peuple voudra parler efficacement, elle le fera, et ni les boulets, ni les balles, ni les baïonnettes ne l'empêcheront. La loi et la liberté triompheront, quoi qu'on fasse !

Paris, le 12 février 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, dans la soirée, quand le vote qui marquera si tristement dans l'histoire parlementaire la journée du 11 février a été connu dans la capitale, soixante officiers supérieurs de la garde nationale se sont réunis pour délibérer sur l'attitude qu'il convenait de prendre en présence du vote de la chambre et de la résistance que l'opposition est décidée à apporter à l'ukase ministériel qui a interdit le banquet du 12^e arrondissement. Un projet d'adresse à l'opposition a été présenté à la réunion, adresse par laquelle on offre aux honorables membres qui se proposent de protester contre l'arbitraire du pouvoir en se rendant au banquet de les escorter et de faciliter leur arrivée, sans trouble, sans désordre, sinon sans agitation, jusqu'au lieu choisi pour le banquet.

On disait cet après-midi à la chambre que cette adresse allait se signer dans toutes les légions de la garde nationale parisienne.

On disait aussi que les onze députés de l'opposition qui représentent à la chambre le département de la Seine, en attendant qu'ils s'associent à la grande manifestation de leurs collègues, allaient réunir leurs électeurs et leur rendre compte de leur situation. On leur prêtait même des résolutions plus décisives et plus sérieuses ; on annonçait que MM. Boissel et Vavin ayant fait connaître leur intention bien arrêtée de donner leur démission, MM. Berger, Marie, Malgaigne, Moreau, de Jouvenel, Carnot, Taillandier, Garnon et Ferdinand de Lasteyrie pourraient bien suivre cet exemple, ce qui entraînerait alors l'opposition tout entière.

Du reste, à quelque parti qu'on se rattache, tout le monde reconnaît qu'il est important que l'opposition fasse une manifestation très significative, et qu'il n'y ait rien dans sa conduite et dans ses actes qui puisse prêter à l'équivoque ou au ridicule.

Le bruit s'était répandu, avant le commencement de la séance, que le ministère, pour calmer les scrupules de certains membres de la majorité qui se plaignent de ce qu'on leur a fait faire hier quelque chose d'exorbitant et qui va les compromettre gravement vis-à-vis du pays, allait accepter l'amendement de M. Sallandrouze et permettre au parti conservateur de le voter. La discussion qui a eu lieu jusqu'à ce moment n'annonce pas que cette disposition d'esprit soit celle du cabinet. Il est probable qu'il se contentera, pour motiver le rejet de l'amendement, de s'engager, d'une manière plus ou moins nette, plus ou moins loyale, à examiner et à faire examiner par la chambre, avant la fin de la législature, la question de la réforme parlementaire.

Bel engagement, n'est-ce pas ? et qui répond bien à ce besoin de progrès qui doit travailler plus que jamais la France, alors qu'elle voit les petits états de l'Italie conquérir des institutions aussi constitutionnelles, aussi libérales que celles dont elle est en possession depuis dix-sept ans, et dont l'insuffisance est reconnue et proclamée depuis long-temps par tous les esprits éclairés !

Hier, à deux heures de l'après-midi, cinq charrettes chargées de bombes traversaient la rue Saint-Honoré dans toute sa longueur. La population s'arrêtait pour admirer cette masse de projectiles qui n'étaient pas même recouverts.

Un enfant demandait : « Qu'est-ce que ça ? » Un passant lui a répondu : « C'est la loi de 1790. »

Le cabinet en veut aux banquets parce que, dit-il, ils agitent le pays ; et il menace de faire marcher des régiments contre les banquets.

Le cabinet croit sans doute que ses menaces, la marche des régiments et la crise qui peut s'ensuivre n'agiteront pas plus que les banquets. Et ces gens-là nous traitent d'aveugles !

Tous les colonels des régiments en garnison à Paris et dans la banlieue ont été réunis hier matin chez M. le général Tiburce Sébastiani. On leur a demandé s'ils pouvaient répondre de la fidélité de leurs troupes. Tous ont répondu qu'ils en répondaient... pourvu qu'ils eussent avec eux la garde nationale.

M. Feisthamel, colonel de la garde municipale, a fait la même réponse pour le corps qu'il commande. Il a ajouté que la garde municipale refuserait de tirer et même de marcher si elle avait en face d'elle la garde nationale de Paris.

On a répandu à profusion dans la capitale, croyant par là persuader et calmer les esprits, les discours prononcés à la tribune par MM. Duchâtel, Hébert et Guizot à l'occasion des manifestations réformistes. Cette distribution paraît avoir produit un effet tout-à-fait contraire à celui qu'on en attendait.

Il y a eu hier une certaine rumeur dans la chambre quand M. de Salvandy a déposé dans l'urne sa boule qui devait flétrir plus de cent de ses collègues. On s'est souvenu que M. le ministre de l'instruction publique avait reculé, il y a quelques années, dans une semblable circonstance, alors qu'il ne s'agissait de frapper que quelques uns de ses collègues, et l'on admirait le courage qu'il montrait dans la grande exécution nécessaire pour sauver le cabinet.

M. Sauzet, quoique président de la chambre, c'est-à-dire investi d'un pouvoir éminemment impartial, éminemment conciliateur, a cru devoir s'associer au coup de parti frappé par la majorité contre la minorité. Au moment où il descendait de la tribune après y avoir déposé son vote, M. Thiers est allé à lui, et, en quelques paroles sévères, il lui a montré toute l'inconvenance de ce qu'il venait de faire. « Dans une pareille question, lui a-t-il dit, votre devoir, votre dignité vous commandaient de rester neutre. Je suis fâché pour vous que vous ne l'ayez pas compris ainsi. Vous venez de fermer la porte de vos salons à toute l'opposition ; jusqu'à ce jour vous étiez pour elle le président de la chambre, vous n'êtes plus maintenant que le président d'une faction. »

Hier, au moment où le ministère cherchait à arracher à sa majorité le vote fatal qui a terminé la séance, certains orateurs se sont efforcés de démontrer que c'étaient les actes et non les personnes que l'on voulait atteindre. L'opposition s'indignait et protestait contre cette misérable équivoque. « Eh bien ! moi, s'est écrié M. d'Haussonville au milieu du bruit, ce sont les hommes que je condamne ! »

M. Sauzet tira ce soir, après le vote final du projet d'adresse, la grande députation qui accompagnera aux Tuileries le bureau de la chambre lorsqu'il s'y rendra pour présenter au roi la réponse au discours de la couronne. Il est probable que le sort, que le ministère, si habile qu'il soit dans l'art de la corruption, n'a pas encore réussi à mettre dans ses intérêts, fera sortir de l'urne les noms de quelques-uns de ces aveugles contre lesquels la majorité a rendu hier un arrêt de condamnation. Il a été décidé d'un commun accord qu'aucun des membres de l'opposition qui pourrait être ainsi désigné n'accepterait la mission d'aller représenter la chambre au château. Il a été également décidé que l'opposition s'abstiendrait désormais, jusqu'à nouvel ordre, de paraître aux réceptions et aux fêtes des Tuileries.

Nous recevons des départements voisins de Paris diverses lettres où l'on nous annonce l'intention de faire des banquets réformistes, des banquets légaux, le jour même où se fera celui du 12^e arrondissement. Nous ne pouvons qu'approuver cette idée. Plus la protestation sera générale, mieux cela vaudra.

DÉBARQUEMENT DE DEL CARRETTO AU LAZARET DE MARSEILLE.

La présence de l'ex-ministre del Carretto à Marseille a excité une fermentation assez vive, mais bien naturelle, parmi les Italiens qui se trouvent dans notre ville. Le *Nettuno* est ancré près du fort Saint-Jean, si bien que, des hauteurs voisines, des groupes nombreux de Siciliens et de Napolitains ont pu improviser une manifestation à l'encontre du *seul passager* de ce vapeur, dont il n'a sans doute perdu aucun détail. Toutefois, bien que les esprits fussent exaltés, — car, parmi ceux qui faisaient partie des rassemblements, plusieurs avaient été proscrits par l'ordre de l'impitoyable del Carretto, — il ne s'est rien passé dans cette démonstration de répréhensible, et que nous ayons à regretter pour la dignité de nos amis les libéraux des Deux-Siciles et de l'Italie. Il a suffi de l'intervention amicale de quelques personnes influentes parmi ces étrangers pour calmer une effervescence momentanée et pour engager les groupes à se disperser. Toutefois, l'autorité a cru devoir prendre des mesures de prudence, ne fût-ce que pour rendre à l'avenir sans objet et les rassemblements qui se formaient dans la journée autour de l'intendance sanitaire et sur la passerelle du fort Saint-Jean, et l'encoulement des bateaux chargés de curieux autour du *Nettuno*.

En premier lieu, l'intendance sanitaire a fait placer auprès de ce bâtiment deux embarcations portant pavillon jaune et montées par des gardes de la santé, pour écarter le public. Le pavillon jaune, signe de la quarantaine, a été également arboré sur le *Nettuno*. Puis deux commissaires de police, revêtus de leur écharpe et accompagnés de plusieurs agents, se sont approchés, dans deux bateaux, du vapeur napolitain, et, après avoir parlé assez long-temps avec M. del Carretto, ont fini par le décider à abandonner le navire pour se rendre au Lazaret, où il ne devait plus avoir ni danger à courir, ni désagrément à essuyer. M. del Carretto est descendu dans une embarcation du *Nettuno* montée par six rameurs, et alors, protégé par deux bateaux sur lesquels se trouvait la police et que précédait celui de l'intendance sanitaire, il a été transporté au Lazaret. On assure qu'après avoir purgé sa quarantaine, M. del Carretto quittera immédiatement notre ville. (Sémaphore.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 février.

M. DE RÉMUSAT : Au moment où l'on propose à la chambre un vote peut-être irréparable, qu'elle me permette de lui adresser un dernier conseil.

Je n'ai point assisté aux banquets : spectateur désintéressé, spectateur silencieux de ces débats, il m'est donné de juger cette question avec impartialité et sang-froid ; c'est aux hommes d'impartialité et de sang-froid que je m'adresse.

Le paragraphe du projet d'adresse en discussion en ce moment contient une censure, une condamnation contre une partie de cette chambre. (Murmures.) Si ces murmures sont des dénégations, j'y réponds.

Je pourrais voir un peu de subtilité dans la distinction qu'on a voulu établir entre les actes et les personnes ; mais j'admets votre distinction et je dis : Vous ne qualifiez pas les actes, vous attaquez les personnes ; ce ne sont pas des actes que des passions ennemies ou aveugles.

Vous attaquez l'agitation qui s'est produite ; mais cette agitation, qui l'a soulevée ? L'opposition de cette chambre ; ses membres l'avouent, ils s'en font gloire.

C'est donc à eux que l'on impute ou des passions ennemies ou des passions aveugles. C'est là une proposition sans exemple dans l'histoire des peuples libres. Il est impossible de citer à l'appui un précédent respectable.

La conduite de tous les membres de cette chambre en dehors de cette enceinte n'est justifiable que de la loi ; jamais la majorité n'a pu blâmer, condamner la minorité par un acte public. La minorité attaque la majorité par des discours, par des réunions. Que la majorité se défende par les mêmes armes.

L'acte que l'on nous propose aujourd'hui est un acte exorbitant, et comment a-t-il été introduit dans nos débats ? Par le discours de la couronne, où le ministère n'a pas craint de placer une sorte de défi, et cela dans la même phrase où l'auguste personnage qui prononce ce discours nous parlait de son âge et de ses enfants. Plus tard, un de MM. les ministres, interpellé sur ces paroles, a déclaré qu'il fallait bien que la monarchie vint se revendiquer ainsi elle-même.

Messieurs, c'est un détestable conseil que les ministres ont donné à la monarchie, et je ne sais s'ils ont bien réfléchi avant d'en prendre la responsabilité.

Le ministère a voulu séparer la chambre en deux camps ; c'est peut-être là une bonne tactique pour des hommes dont l'existence ne repose que sur l'impossibilité des transactions et sur une politique irréconciliable. (Sensation.) C'est aux membres qui l'ont appuyée jusqu'aujourd'hui de voir s'ils veulent donner ce gage à la politique irréconciliable. La proposition de la commission est une proposition révolutionnaire. (Rumeurs aux centres.) L'un de nos collègues invoquait pour la combattre des souvenirs qui étaient pour lui des souvenirs de famille. Messieurs, les grandes crises de notre histoire sont des souvenirs de famille pour tout le pays, ne les oublions pas. (Très bien ! très bien !)

M. DUCHÂTEL : Dans les résolutions que nous proposons à la chambre, il ne s'agit pas d'un arrêt à porter par la majorité contre la minorité ; il ne s'agit pas non plus d'une mesure révolutionnaire, car ce n'est pas nous qui voulons entrer dans les voies révolutionnaires. La question est simplement celle-ci : Lorsque des événements ont agité le pays, par cela seulement que des députés s'y sont associés, la chambre sera-t-elle dépouillée du droit de les apprécier et d'exprimer son opinion sur eux ? Voilà la vérité. A la question de droit ainsi posée on veut mêler des questions de personnes ; c'est là le tort, car il ne s'agit pas des personnes.

Nous avons vu que la monarchie elle-même avait été attaquée dans les banquets, non pas peut-être par des moyens judiciaires des tribunaux ordinaires, mais dangereux certainement pour nos institutions constitutionnelles.

Dans cette situation, nous nous sommes adressés à la chambre pour obtenir d'elle le secours de son opinion, certains que ce sera un remède efficace, et nous ne l'avons pas fait dans un intérêt de cabinet, car soyez convaincus que nous n'aurions pas provoqué cette discussion ; nous l'avons soumise à cause des circonstances.

Une voix à gauche : En même temps vous vous adressez à la police ! M. DUCHÂTEL : En nous opposant au banquet du 12^e arrondissement, nous avons usé d'un droit (interruption à gauche), d'un droit établi, qui a été appliqué autrefois sans contestation.

M. GUYET-DESFONTAINES : Il en rencontrera. M. DUCHÂTEL : Le tort ne sera pas aux tribunaux ni à la jurisprudence ; le tort sera dans l'opposition. Je répète qu'en pareille circonstance il n'est personne qui n'ait agi comme nous.

M. DUBAURE : Nous discutons en ce moment un amendement proposé par l'honorable M. Desmousseaux de Givré. Cet amendement propose de rayer du projet d'adresse les deux mots contre lesquels l'opposition s'est soulevée. J'appuie de toutes mes forces cet amendement.

M. le ministre de l'intérieur se trompait tout-à-l'heure. Le cabinet est pour beaucoup dans ces débats ; leur longueur, la difficulté que nous éprouvons à en sortir sont en partie son œuvre, et sa faute a commencé dans le discours même de la couronne.

M. Dufaure montre la royauté découverte dans le discours du trône et dans la discussion.

Messieurs, dit-il, c'est là une faute grave de la part du cabinet, et, pour la chambre, la seule réponse digne, en présence d'un tel langage, est un absolu silence. (Marques nombreuses d'adhésion.)

Je ne connais aucune loi qui oblige la chambre à reprendre les mots et les phrases du discours du trône, et lorsqu'il en est une qui blesse nos sentiments, nous pouvons garder le silence.

J'ai été frappé tout-à-l'heure d'une considération éloquentement présentée par l'honorable M. de Lamartine. Dans un pays libre, quoi de plus naturel et de plus légitime que cette agitation ? Quoi ! si à la fin de chaque session nous réunissons nos électeurs pour leur rendre compte de notre conduite parlementaire, nous ferons un acte irrégulier ? (Dénégations aux centres.) Mais c'est là, en partie, ce que vous condamnez, et cette agitation, comme l'a dit M. de Lamartine, est la condition même de notre liberté. (Très bien ! très bien !) Votre paragraphe ne distingue pas le mal du bien, et blâme tout en deux mots.

Je conjure la chambre de le rejeter. Vous dites qu'il n'y a point ici de questions de personnes ; mais tout le monde sait que les mots de censure qu'il contient s'adressent aux discours prononcés par quelques uns de vos collègues. Tout le monde sait que plus de cent députés ont pris part à cette agitation.

Vous avez commencé par des expressions trop violentes, et vous voudriez reculer maintenant. (Réclamations aux centres.) Il est impossible, quelque effort que l'on fasse, de séparer les personnes des choses : c'est une distinction que vous avez faite trop tard, et elle ne peut pas être acceptée. Quoi que vous fassiez, le vote que l'on sollicite de vous portera coup sur un certain nombre de vos collègues ; ce vote serait-il prudent dans les circonstances qui nous enveloppent et nous menacent ?

Dans l'Assemblée constituante, l'illustre Dupont s'écriait un jour : « Législateurs, rendez l'homme respectable à l'homme ! » Aujourd'hui, je vous dis : Rendez le député respectable au député ! (Rumeurs aux centres.) Ceux qui murmurent ne comprennent pas la sainte portée de ces paroles ! En députés modérés, prévoyants, vous devez rejeter tout vote qui a pour but de porter atteinte à la considération de la représentation nationale. Un tel vote serait une immense faute. Je vote pour l'amendement.

A gauche : Très bien ! (Un tumulte difficile à dépeindre règne dans l'Assemblée. Le président réclame souvent le silence pour relire l'amendement. Un peu de calme renait, et M. le président consulte l'Assemblée. Une première épreuve est déclarée douteuse ; on demande le scrutin par division au milieu d'un bruit épouvantable ; l'Assemblée est dans une agitation extrême. Après vingt minutes de bruit, M. le président obtient un moment de silence.)

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va voter sur l'amendement de M. Desmousseaux de Givré ; en conséquence, ceux qui voteront pour l'amendement mettront leur boule dans l'urne blanche ; ceux qui voteront contre la mettront dans l'urne noire.

J'ajouterai que, dans le cas où l'amendement ne serait pas adopté, il y aurait lieu à discuter sur la phrase du projet d'adresse. J'invite MM. les députés à ne pas se retirer. Il va être procédé à l'appel nominal. J'engage MM. les députés à ne quitter leur place qu'à l'appel de leur nom.

On procède à l'appel et au réappel. Quelques marques d'étonnement ou d'improbation éclatent lorsque certains députés votent. L'Assemblée est très animée.

Voici le résultat du scrutin prononcé au milieu d'un silence profond :
Nombre des votants 415
Majorité 217
Pour 183
Contre 228

L'amendement n'est pas adopté. M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix la seconde phrase du dernier paragraphe du projet d'adresse, jusqu'aux mots qui ne sont pas atteints par l'amendement de M. Sallandrouze.

A gauche : Le scrutin de division ! l'appel nominal ! Il est procédé au scrutin de division et à l'appel nominal. Les membres de l'opposition ne prennent pas part à cette opération, dont voici le résultat :

Nombre des votants 241
Majorité 121
Pour 225
Contre 18

La deuxième phrase du dernier paragraphe est adoptée. La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 12 février 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du dernier paragraphe de l'adresse.

M. LE PRÉSIDENT lit la fin du paragraphe, et ensuite l'amendement de M. Sallandrouze, qui est ainsi conçu : « Au milieu des manifestations diverses, votre gouvernement saura reconnaître les vœux réels et légitimes du pays. Il prendra, nous l'espérons, l'initiative des réformes sages et modérées que réclame l'opinion publique, et parmi lesquelles il faut placer, d'abord, la réforme parlementaire. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'Etat permet de suivre sans danger une politique de progrès, et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels du pays. Par cette union, etc. » (Le reste comme au projet.)

M. SALLANDROUZE déclare qu'il appartient au parti conservateur, mais qu'il n'est lié à aucune question de personnes.

Le vote d'hier, que l'orateur déplore, n'a pas tout résolu. Il ne suffit pas d'ailleurs d'interdire les banquets. Il faut voir si l'agitation passionnée qui règne par toute la France ne témoigne pas d'un grand besoin de réformes. Vous voulez empêcher les réformes violentes, faites à temps les réformes pacifiques. Il est temps que les hommes les plus attachés à la discipline des partis se demandent s'ils n'ont pas trop long-temps déjà sacrifié leurs opinions personnelles à cette discipline. La meilleure manière de maintenir l'autorité des principes conservateurs, c'est de ne pas laisser contester l'indépendance de ceux qui les protègent. La réforme parlementaire enlèvera tout prétexte à des susceptibilités peut-être exagérées, mais sans cesse croissantes.

M. Sallandrouze cite un passage d'un article écrit dans une revue par M. de Morny pour appuyer cette réforme, expression de la politique progressive et modérée que la plupart des députés du parti conservateur ont promis devant leurs électeurs de faire prévaloir.

M. GOULARD : M. Sallandrouze nous a déclaré qu'il était préoccupé de l'état des esprits en France. Je partage sa sollicitude. Il a demandé ce qu'on est convenu d'appeler des réformes politiques. Je partage cette opinion. (Voix au centre : Très bien !) Mon opinion diffère de la sienne quant au mode de procéder. Pour atteindre le but que poursuit un grand nombre de nos collègues (Une voix au centre : Oui ! — On rit), est-il prudent d'insérer son amendement dans l'adresse ? Suivant le préopiniant, il importe que la question des réformes soit résolue dès à présent en principe. Il est ceux qui suivent une politique différente de la nôtre, que ceux (montrant la gauche) qui, par des sentiments d'ambition, de mécontentement... (Exclamations à gauche. — Interruption.)

Il n'était pas dans ma pensée d'accuser l'intention de mes collègues. (Hilarité. — Longue agitation. — M. le président ajoute au bruit en sonnant sans relâche.)

A gauche : Nous sommes ambitieux et mécontents sans intention !...
M. GOULARD : Je ne suis pas étonné de ceux qui voient avec déplaisir l'union et la force du parti conservateur trouver ce débat inopportuniste. (Au centre : Très bien!) Pour le parti conservateur, l'heure des résolutions extrêmes ne semble pas encore arrivée.
M. BERRYER : Je demande la parole.
M. GOULARD : A quoi servirait de laisser subsister des malentendus? La question des réformes politiques rencontre dans le parti conservateur des sentiments très divers. Mais il n'y a personne qui professe ici le culte de l'immobilité. (On rit.) Personne ne croit que le dernier mot du pays ait été déposé dans la loi de 1831. Mais il y a beaucoup d'hommes qui ne voient pas sans inquiétude la tendance du pays au changement, et qui croient que le meilleur progrès de la France, c'est la stabilité.
Ces sentiments, plus spécialement partagés par le parti conservateur, puisque c'est ce nom qui lui a valu les suffrages de la majorité du pays (murmures à gauche), ces sentiments sont ceux de mes amis. Cependant nous croyons qu'il ne faut pas renoncer au progrès; mais il ne faut faire de réformes que quand la nécessité en est universellement sentie. C'est de la nécessité de cette nécessité qui nous divise. Il y en a parmi nous qui croient que ce besoin n'est que le produit d'une excitation factice. Il y en a qui soutiennent que la demande de réformes n'est qu'une tactique; d'autres croient le moment venu d'accorder ces réformes.
En ce moment, nous sommes préoccupés de la crainte de diviser le parti conservateur. Nous ne voulons faire alliance ni avec les hommes, ni avec les idées de l'opposition. (Vives murmures à gauche et rires.)
Dans la dernière session, nous ne pouvions nous exposer à une dissolution le lendemain de la lutte où nous avons été vainqueurs. Les circonstances ont-elles changé? Il y a eu des manifestations regrettables; il y a eu des injonctions que nous ne devons pas accepter. Je céderais à vos menaces, si j'avais d'une année, d'un jour, d'une heure le moment que j'ai fixé dans mon jugement pour l'accomplissement des réformes. (On rit.) Nos adversaires ont commis des fautes...
A gauche : Dites des crimes, si vous voulez.
M. GOULARD : Nous ne les suivrons pas sur ce terrain.
Je m'adresse au parti conservateur. Est-ce que notre pensée n'est pas en voie de progrès? (Hilarité à gauche.) C'est notre conviction; nous croyons qu'au sein du parti conservateur il se fait un travail considérable. (Nouveaux rires à gauche. — Interruption.) Rien ne nous paraît plus légitime que cette contagion du pays, que cette action de ses idées sur ses représentants. Il en résulte un travail important au sein de cette chambre, du parti conservateur, et c'est pour nous une raison d'espérer et d'attendre. (On rit.)
Il devient évident pour nous que, dans un jour peu éloigné, il y aura possibilité de transaction dans notre parti sur le terrain des réformes. (A gauche : Assez ! — Au centre : Très bien!)

En posant prématurément une question de réforme, M. Sallandrouze est obligé de s'allier avec les idées de l'opposition. Qu'il reste avec nous et qu'il attende le dernier jour où une scission pourra se faire dans le sein de la majorité.
Nous aurions pu donner dès aujourd'hui satisfaction à une partie de l'opposition. Nous n'avons pas cru devoir acheter la popularité à ce prix. Le pays nous tiendra compte de notre réserve; l'opposition nous tiendra compte de la modération que nous apportons ici. (Rires ironiques à gauche.)
En dernier mot, il peut se faire que le jour vienne où une crise de nécessité pesera sur nous; qu'un de ces jours de conciliation que nous appelons de tous nos vœux... (Allons donc!) que la transaction que nous désirons de tous nos vœux ne se fasse pas contre les intérêts du parti conservateur... (Interruption à gauche.)
M. LESSEPS : Parler des intérêts de la France! (Bruit à gauche.)
M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Lesseps, je vous rappelle à l'ordre. (Nouvelle interruption.)
M. GOULARD : J'accepte l'interruption. Les intérêts de la France et ceux du parti conservateur sont les mêmes. Pour ceux qui sont convaincus que les réformes seront discutées et faites en temps utile avant la fin de la législature, ni l'énergie ni la volonté ne leur manqueront, et ils sauront allier la fermeté à la modération pour le triomphe de leurs idées. (Assez! assez! — Quelques voix au centre : Très bien!)

M. SALLANDROUZE : M. Goulard nous a reproché tour à tour nos rancunes, notre ambition, notre indisciplinisme (bruit au centre); qu'il me soit permis de constater en quelques mots la conduite de quelques membres du parti conservateur, au nombre desquels je tiens à honneur d'être rangé. Nous avons voulu fortifier le ministère pour le délivrer des luttes de partis. Mais la force impose des devoirs et la nécessité d'examiner les questions politiques. Avons-nous renié notre parti? Non; nous avons fait acte de bons et loyaux conservateurs en posant la question de principes au-dessus de la question de discipline. (A gauche : Très bien.)
M. LAJARDIE : On ne parle pas de réforme parlementaire dans une adresse.
M. SALLANDROUZE : M. Lajardie, qui m'interrompt, a voulu autrefois cette réforme. (On rit.) Il ne trouve pas convenable de demander cette réforme dans une adresse au roi. Quant à moi, il me semble qu'un principe aussi important peut et doit figurer dans notre adresse. C'est la politique de la chambre qui répond à la politique du gouvernement. Le ministère persistera-t-il dans son immobilité dangereuse, et persistera-t-il à refuser une réforme qu'il peut diriger encore, et qui, quoi qu'il fasse, se fera, soit avec lui, soit contre lui? (Très bien!)

M. CLAPPIER (de Marseille) dit qu'on pose des principes dans l'adresse, et que la loi vient ensuite. Si nous présentons un projet de loi, on le rejeterait, et les conservateurs iraient dire aux électeurs : Nous sommes pour la réforme; mais ces jeunes conservateurs sont froids, ils nous ont soumis un projet que nous avons dû rejeter.
On dit : Attendez! Mais on a attendu pour la conversion des rentes, et qu'y a-t-on gagné?
Le commerce, le crédit, tout souffre en France. Avec quelques mots, le ministère, le parti conservateur apaiseraient peut-être tout cela. Que ne le font-ils pas?
Il y a eu des exagérations dans les banquets (mouvement à gauche); mais on ne crée pas une agitation tout d'une pièce. O'Connell aurait-il agité l'Irlande, si elle n'avait été disposée à s'agiter? Cobden aurait-il agité l'Angleterre pour la liberté des échanges, si elle n'avait été disposée à sympathiser avec lui?
Il est quatre heures; la séance continue.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

PRÉSIDENCE DE M. DE LABAUME.
Audience du 8 février.

Affaire Cécile Combettes.

VIOL ET MEURTRE. — UN FRÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE ACCUSÉ.
L'audience est ouverte à dix heures et un quart.
Malgré l'affluence qui se manifeste toujours aux avenues de la salle, nous remarquons de larges vides à l'intérieur. Peut-être trop de précautions pour empêcher le désordre ont-elles diminué outre mesure la publicité d'un débat qui préoccupe si légitimement les esprits.
M. le président accorde la parole à M. le procureur-général.
Ce magistrat commence par faire à MM. les jurés une description du plan en relief mis sous leurs yeux, en rapport avec la procédure, puis il continue ainsi :
Messieurs les jurés,
Le 13 avril dernier, une jeune fille, une enfant entrain dans la maison des frères de la doctrine chrétienne de cette ville.
Le lendemain, son cadavre est trouvé au pied du mur du jardin de cet établissement.
L'aspect extérieur du corps révèle aussitôt que cette jeune fille a succombé sous les plus horribles violences après avoir subi le dernier des outrages.
La nouvelle de cet attentat se répand bientôt dans cette cité; elle y porte la consternation et le deuil. Le malheur qui vient de frapper une pauvre et obscure famille grandit tout à coup aux proportions d'une catastrophe publique.
Quelques jours après, lorsque la science eut exploré sur le corps de Cécile Combettes les causes de sa mort, on vit un funèbre cortège traverser les rues silencieuses de cette cité. Les flots pressés de toute une population couraient ce modeste cercueil qui semblait emporter avec lui le secret

de ce drame lamentable qui allait ajouter une page de plus aux sombres annales judiciaires de ce pays.

Ces funérailles populaires, cette douleur qui éclate sur nos places publiques, la religion qui se mêle à toutes nos joies pour les tempérer, à toutes nos douleurs pour les consoler, entonnant ses chants de triomphe pour glorifier le trépas héroïque d'une jeune vierge, on aurait dit la voix de Dieu évoquant devant son suprême tribunal cette âme immaculée pour lui décerner la palme réservée aux martyrs.
Cependant, si criminel que soit l'attentat commis sur Cécile Combettes, il ne saurait expliquer à lui seul cette émotion universelle qu'a soulevée la mort de cette jeune fille.
Les douleurs domestiques, si profondes quelles soient, n'ont pas la puissance de troubler la société; qui ne s'émeut et ne s'agite que lorsqu'un grand intérêt public est compromis, ou lorsqu'un principe essentiel de sa conservation est mis en question.

En voyant l'inquiétude dans tous les esprits, le magistrat pouvait se dire : Il y a dans la mort de Cécile Combettes quelque chose de plus qu'un crime ordinaire.
Le lieu même où le crime paraissait avoir été commis pouvait bien ajouter à l'horreur qu'il inspirait, à l'indignation qu'il soulevait dans toutes les âmes; mais cette circonstance n'aurait pas suffi pour expliquer cette sorte de stupeur qui planait sur cette cité consternée.
Le sentiment public, si vrai et si juste dans ses appréciations lorsqu'il est livré à lui-même et qu'aucune suggestion étrangère ne vient l'égarer, semblait pressentir les luttes que la justice aurait à soutenir pour éclairer ce drame ténébreux.

Chacun comprenait que rechercher un crime commis dans l'intérieur d'une communauté religieuse, et en découvrir l'auteur, devait être, selon le concours que la justice trouverait dans les directeurs de l'établissement, une tâche très facile ou une entreprise hérissée des plus redoutables difficultés.
Et cependant les jours se succédaient, ne révélant aux émotions populaires que les stériles efforts des magistrats; l'instruction, explorant, dès son début, avec un soin scrupuleux, tous les faits, toutes les circonstances, toutes les démarches qui pouvaient faire supposer que Cécile avait trouvé la mort après être sortie de la maison des frères, ne produisait que des résultats négatifs, et semblait par cela même dénoncer comme le théâtre du crime la maison religieuse où Cécile était entrée et d'où personne ne l'avait vue sortir.

L'anxiété publique se préoccupait de ce résultat.
On se demandait si les procédés judiciaires seraient assez efficaces pour faire sortir la vérité d'un milieu où il était si facile de la cacher; on s'inquiétait aussi de savoir si, dans une ville où la religion est universellement honorée, où toutes les institutions qui en découlent participent du respect qu'elle commande, les magistrats trouveraient dans le sentiment et la conscience du devoir une fermeté et un courage suffisants pour braver des résistances et affronter des passions qui ne manqueraient pas de se colorer du prestige extérieur des intérêts religieux.

A un autre point de vue, on pouvait aussi se préoccuper des provocations que ne manqueraient pas d'adresser à la justice des passions d'une autre nature, qui se rejoignent au spectacle des douleurs que la religion éprouve, et dont la haine aveugle se flattait du coupable espoir d'envelopper dans une commune réprobation le crime et le lieu respecté qu'il avait souillé.
A ce moment suprême, où la justice du pays va prononcer, qu'il nous soit permis, tant en notre nom qu'en celui des honorables magistrats qui ont concouru à cette laborieuse information, de pouvoir nous rendre ce témoignage que nous n'avons cédé ni aux provocations qui nous poussaient, ni aux passions qui prétendaient nous arrêter.

Si l'arrestation de deux frères de la doctrine chrétienne témoigne que les magistrats n'ont pas reculé devant l'accomplissement d'un pénible et douloureux devoir, cette mesure, prise le 26 avril, onze jours après le crime, porte avec elle la preuve de la prudence, de la circonspection et de la réserve qui l'ont accompagnée.
Les magistrats qui l'ont provoquée, l'honorable juge d'instruction qui l'a ordonnée, ne s'y sont déterminés que lorsque onze jours consacrés aux plus minutieuses investigations ont abouti à ce résultat qu'aucun indice du crime ne se rencontrait à l'extérieur de la maison des frères.

Les deux frères Léotade et Jubrien ont été arrêtés après que de nombreuses explorations, faisant évanouir toutes ces conjectures, toutes ces rumeurs populaires que l'imagination effrayée crée, que la crédulité accepte et que propagent quelquefois des passions intéressées, eurent laissé subsister les deux termes extrêmes du redoutable problème dont la justice poursuivait la solution, à savoir : Cécile entrée vivante, le 13 avril à neuf heures du matin, dans le noviciat des frères; son cadavre trouvé le lendemain au pied du mur de leur jardin.

Et entre ces deux faits, restés immuables sous l'action prolongée de la justice, qui eût été heureuse de les infirmer, aucun fait, aucun indice ne permettant de rencontrer Cécile hors de la maison des frères; et du sein de cette population nombreuse, agglomérée autour du noviciat, qui, à raison de ses préoccupations, sillonne les rues environnantes, aucun témoin ne venant dire aux magistrats qu'il avait rencontré ou même seulement entrevu la jeune Cécile!

Tel était le désir des magistrats de saisir une réalité qui reflétait dans leur cœur attristé cette secrète intuition qui leur révélait la maison des frères comme le théâtre du drame du 13 avril, qu'ils se sont d'abord attachés aux pas des deux personnes qui avaient conduit Cécile au noviciat.

La femme Marion a été mise en demeure de rendre compte de l'emploi de son temps; et, dès les premiers jours, son innocence, que rendait plus évidente encore sa moralité éprouvée, a été reconnue.
Les démarches de Conte ont été explorées avec un soin plus minutieux encore.

L'information le prend au moment où il quitte son atelier pour se rendre avec Cécile et Marion chez les frères. Elle étudie avec soin les motifs qui lui ont fait prendre ces deux ouvrières pour porter les livres qu'il devait remettre au directeur. Elle vérifie qu'une seule ne pouvait suffire à porter la totalité de la charge.

L'instruction s'attache aux pas de Conte. Elle constate d'abord qu'entré au noviciat vers neuf heures un quart, il est resté jusqu'à dix heures un quart et quelques minutes auprès du directeur pour lui remettre les livres qu'il portait et débattre le prix de nombreuses reliures. Elle le suit au sortir du noviciat, d'où elle se rend rue de l'Etoile, chez son oncle, où il était attendu. La procédure constate qu'il y est arrivé seul, qu'il en est sorti quelques instants après son oncle, et qu'il est arrivé chez lui avant onze heures.

Le magistrat instructeur explore ce qui s'est passé à son repas, quelles personnes y ont assisté, et constate que Conte exprima la surprise que Cécile ne fût pas rentrée. Les courses nombreuses de Conte pendant cette journée sont vérifiées avec les personnes qu'il a vues et avec lesquelles il s'est entretenu. L'information le voit partir le soir pour Auch. Elle le suit dans cette ville, où il arrive le 16, à sept heures du matin; elle s'enquiert de la cause et du but de ce voyage; elle ne le perd pas de vue dans cette ville, où il séjourne le 16, d'où il part le 16 au soir, pour arriver à Toulouse le 17 au matin. A ce moment, arrêté à la barrière, il est conduit à la maison d'arrêt, où il subit une détention et un secret qui, quant à lui, n'ont été trouvés ni rigoureux ni illégaux.

L'information a fait plus encore : elle a fouillé dans la vie de Conte; elle y trouve de coupables égarements, mais que sept années d'une vie irréprochable séparent du crime commis sur Cécile.

La cour royale, contrôlant à son tour tous les faits, tous les actes qui se rattachaient à Conte, interrogeant les moindres indices, a trouvé que non seulement aucune charge n'était révélée contre ce prévenu, mais elle a été convaincue que sa participation au crime du 13 avril, à un titre quelconque, était matériellement impossible.

Dans un écrit favorable à l'accusé, on a critiqué l'information sous un double rapport : on a soutenu qu'elle était illégale, parce que le prévenu avait été soumis pendant l'instruction à un secret absolu, et privé ainsi de communication avec ses conseils; en second lieu, parce que, l'instruction terminée, les conseils n'avaient pu ni communiquer avec le prévenu, ni même prendre connaissance des pièces de la procédure. On ajoutait que ce double refus avait placé l'accusé dans l'impossibilité de présenter un mémoire à la chambre d'accusation.

Ces griefs ont été qualifiés d'atteintes portées au droit de la défense.
Je peux opposer à toutes ces critiques une seule réponse, mais elle est péremptoire.
La cour de cassation a été appelée à apprécier les prétendues nullités

dont la procédure était atteinte, et son arrêt mémorable, rendu après une solennelle discussion, a proclamé que tous les droits avaient été respectés. Cet arrêt a raffermi les véritables principes de notre législation criminelle imprudemment mis en question.

Il ne sera donc plus permis de parler d'atteintes portées aux droits de la défense, d'un secret illégal et rigoureux inutilement infligé à un prévenu. Sous ce rapport, je m'applaudis que les conseils de l'accusé aient déterminé un pouvoir dont l'issue a mis un terme à la discussion.

Mais ce ne serait pas assez pour le magistrat d'avoir provoqué une mesure légale, si cette mesure rigoureuse n'était pas strictement nécessaire. Car, si la loi autorise et permet le secret, elle ne l'exige pas; elle laisse au magistrat la responsabilité d'une mesure qui, toute légale qu'elle est, sera injuste, oppressive et tyrannique si elle n'est pas exigée par les nécessités de l'information.

Pendant le cours de l'information, quatre prévenus ont été placés sous la main de la justice. L'interdiction de communiquer a été prescrite de la même manière et dans les mêmes termes à l'égard de tous.

Mais je ne saurais avouer que le secret imposé aux prévenus ait jamais eu aucun des caractères que lui a assignés l'honorable avocat qui a soutenu devant la cour de cassation le pouvoir du frère Léotade. Il n'y a eu ni cachot, ni mise en chapelle, ni aucune de ces tortures morales qui appartiennent ni à notre pays, ni à notre époque. La bonne foi de l'honorable défenseur du frère Léotade a été étrangement abusée.

Un mémoire destiné à préparer la défense du frère Léotade a été publié avant l'ouverture des débats.

Ce procédé insolite, et dont on trouverait difficilement un autre exemple, est peu conciliable avec l'institution du jury. C'est dans le débat oral que votre conviction doit se former. Aussi la loi a déterminé avec soin quelles pièces, quels documents pouvaient être placés sous vos yeux.

Telle est, à cet égard, la sévère sollicitude de la loi, que la jurisprudence a trouvé un motif suffisant de renvoi à une autre session dans le fait seul qu'un juré lisait pendant les débats un écrit qui traitait de l'affaire.

Si les convenances judiciaires, si le respect profond que nous professons pour l'indépendance de vos jugements, nous ont fait une loi de demeurer étrangers à ces publications anticipées, le grand intérêt qui est confié à notre ministère nous impose le devoir de rectifier quelques unes des erreurs qui se sont glissées dans le mémoire publié dans l'intérêt de l'accusé.

Ce mémoire, s'occupant de la chemise saisie au noviciat, dédaigne de fournir une explication sur ce fait que cette chemise porte des empreintes de matières fécales à la partie antérieure et à la hauteur de la poitrine. Elle en porte aussi à la manche ainsi qu'à la partie postérieure, et le mémoire raisonne comme si cette dernière tache était la seule, et lui donne une explication qui peut être plausible; mais nulle explication des taches placées sur le devant de la poitrine.

On arguait de ce qu'il n'y existe pas de traces de sang. Mais, répond M. le procureur-général, le sang proprement dit n'a pas coulé; il n'y a pas eu d'hémorragie. Le sang trouvé sur la chemise de Cécile Combettes n'avait taché ni son jupon, ni sa robe. Ces deux vêtements portent seulement des empreintes de matières fécales. Si la chemise saisie a été en contact avec le cadavre pendant qu'on le transportait, elle se sera frottée contre la robe de la victime. Cette robe ne portait pas de traces sanguinolentes, et la chemise n'en portera pas; mais elle était imprégnée de matières fécales, et la chemise des frères sera tachée de matières fécales.

M. le procureur-général rappelle ici la présence, si formellement constatée par les experts Noulet et Filhol, de graines de figue mêlées à la matière fécale sur la robe de Cécile, et identiquement les mêmes sur la chemise saisie chez les frères.

Le mémoire insiste sur ce que Léotade n'aurait pas changé de chemise le 16 en prenant une chemise sale à la lingerie, puisque le linge qu'on y dépose le samedi est enlevé le lundi.

Sans rechercher ce qui se passe ordinairement chez les frères à cet égard, il y a au moins la preuve que, cette semaine, un frère malade changea de chemise, et qu'ainsi la prétendue impossibilité n'existait pas.

M. le procureur-général discute ensuite la valeur des témoignages qu'on a jetés dans l'instruction pour la déjouer et les réduire à néant; puis il ajoute, après les rapports des médecins, qu'il a été très inexact de prétendre qu'on eût constaté chez le frère Léotade des preuves de chasteté; enfin, il expose les principales charges qu'un supplément d'instruction a fait découvrir, et il termine ainsi :
On a relevé dans le mémoire la manière dont l'acte d'accusation apprécie les difficultés que la justice a rencontrées. On rappelle que les supérieurs ont prescrit à leurs frères de concourir de tous leurs efforts à la manifestation de la vérité. Les rédacteurs du mémoire ont pensé qu'ils pouvaient publier des lettres qui évidemment n'étaient pas destinées à la publicité. En ce qui me concerne, je suis loin de m'en plaindre. Dans une cause aussi grave et où les intérêts de la justice me paraissent sérieusement menacés, j'aurais manqué au premier de tous mes devoirs, si j'eusse déguisé au ministère, dans mon autorité privée, les obstacles que l'action des magistrats rencontrait. Loin d'avoir à regretter les communications que j'ai eu devoir faire, je les maintiens comme l'expression vraie d'une consciencieuse et impartiale appréciation.

Le mémoire dénonce avec amertume cette supposition que les supérieurs aient refusé leur concours à la justice.

Je ne veux rien précipiter, je veux m'abstenir d'aller au-devant de faits qui trouveront leur place dans le débat, mais il m'est impossible de taire les difficultés énormes, imprévues, exceptionnelles que la justice a rencontrées sur ses pas.

Du moment où les premières investigations de la justice lui signalaient la maison des frères de la doctrine chrétienne comme le théâtre du double crime commis le 13 avril dernier sur la jeune Cécile, les magistrats devaient se préoccuper des obstacles que pouvaient soulever sur leurs pas les préjugés, les préventions d'une corporation religieuse abusée sur son véritable intérêt, et qui, étrangère à nos lois, pouvait céder à cette fâcheuse illusion, que disputer à la justice séculière un grand crime, c'était, à son point de vue, servir les véritables intérêts de la religion.

Les magistrats ne pouvaient perdre de vue que les conditions ordinaires d'une information criminelle étaient profondément atteintes par la règle même de l'institut au sein duquel la main de la justice devait saisir un grand coupable.

Cette discipline sévère qui fait la force des corporations religieuses, qui assouplit toutes les volontés sous une seule volonté et fait de l'autorité d'un supérieur un centre où tout aboutit, qui rend ce directeur dépositaire de tous les faits, de tous les actes qui s'accomplissent dans l'intérieur de la maison, et confident exclusif de toutes les paroles qui s'y tiennent, de telle sorte que si une action répréhensible par la loi, si un crime enfin s'accomplissait dans l'intérieur de l'une de ces maisons, le magistrat n'en serait instruit qu'après le supérieur, et tout autant que celui-ci aurait jugé opportun de l'en informer; toutes ces circonstances créaient pour la justice une situation exceptionnelle dont les magistrats devaient se préoccuper.

Ainsi, en admettant, ce qu'à ce moment nous ne voulons pas contester, qu'un supérieur fût assez éclairé, assez profondément pénétré de ses devoirs envers la société pour ressentir pour un crime commis au sein de la communauté dont il est le chef, ou eût seulement la même indignation que s'il eût été commis par un étranger, mais encore pour éprouver le désir que la justice saisisse le coupable au milieu même des frères dont il a déshonoré les insignes modestes mais vénérés, en admettant ainsi les conditions les plus favorables, il faut tenir compte de ce fait si grave, si anormal, qu'il existe un intermédiaire entre la justice et le témoin, ou que celui-ci, au lieu de venir spontanément devant le magistrat raconter ce qu'il a vu ou ce qu'il a entendu, ira d'abord faire ses révélations à son supérieur. Si ce supérieur, comme j'aime à le croire encore, est assez éclairé, il consultera le témoin de se rendre auprès du magistrat; mais si vous supposez que parmi tous ces hommes, également dignes de respect par le caractère dont ils sont revêtus non moins que par l'apostolat populaire qu'ils exercent, il s'en trouve un qui se fasse une opinion erronée sur nos lois, sur nos institutions civiles, et qui, vivant étranger au mouvement et au progrès de nos idées, en soit encore à contester la légitimité des pouvoirs séculiers; si vous le supposez cédant à cette idée, fautive dans son principe, désastreuse dans ses conséquences, que la religion est intéressée à céler les crimes commis par les hommes revêtus d'un caractère religieux, vous pouvez calculer les moyens puissants qu'il aura à sa disposition pour déjouer l'action de la justice. Et lorsque le moment d'apprécier les témoignages sera arrivé, vous aurez à vous préoccuper de l'action à laquelle ont été soumis des témoins sans cesse en contact avec l'influence intéressée à égarer ou à modifier ses dépositions.

Vous devez donc aborder ces débats, non pas seulement avec la fermeté d'esprit qui discerne la vérité au milieu des complications judiciaires qui l'obscurcissent, mais encore avec ce courage qui résiste aux passions qui cherchent leur triomphe dans l'abaissement de la justice.

Vous allez vivre au milieu de ces passions. Elle vous envelopperont de toutes parts, s'efforceraient de pénétrer jusqu'à vous pour ébranler votre fermeté ou entraîner votre compassion. Sachez leur résister. Evitez de vous entretenir de cette affaire en dehors de l'audience.

En vous plaçant ainsi dans cette sphère dont la loi a pris soin d'étendre et de circonscire les limites, vous défendrez votre raison contre les influences qui tenteraient de l'égarer.

Les crimes les plus dangereux pour la société ne sont pas ceux que les passions provoquent et que la férocité exécute. La société est exposée à de plus grands périls, lorsque l'impunité du coupable est préparée par d'habiles combinaisons, et lorsque la justice rencontre comme obstacle tout ce qui devrait concourir à son succès.

L'un de nos plus profonds penseurs a dit avec raison : « Lorsque le crime devient un art, il faut que la justice devienne une science. »

C'est de cette vérité que se sont pénétrés les magistrats qui ont préparé le chemin du grave procès sur lequel vous allez statuer.

M. le président : Nous allons procéder à l'audition des témoins.

Un huissier fait l'appel. L'audience est ensuite suspendue. Après une suspension de demi-heure, l'audience est reprise.

M. le président : Accusé, levez-vous. Avant que les débats développent devant vous les charges indiquées dans l'acte d'accusation et dans l'exposé qui vient d'être fait par M. le procureur-général, nous croyons qu'il convient de vous appeler à vous expliquer sur les contradictions et les tergiversations qui se manifestent dans vos interrogatoires précédents. Nous allons donc faire un appel à votre sincérité. Réfléchissez avant de répondre à toutes les questions que nous aurons à vous adresser. Songez que vos réponses peuvent exercer une grande influence sur votre destinée. Tâchez qu'elles soient toujours nettes, précises et sincères.

D. Dites-moi, connaissez-vous Cécile Combettes? — R. Non, Monsieur le président; je ne l'ai ni vue, ni connue.

D. Allez-vous souvent chez Conte? — R. Quelquefois pour des commissions.

D. Est-il vrai que, quelques jours avant l'assassinat de Cécile, vous soyez allé chez Conte? — R. Oui... Monsieur le président... je crois...

D. Attendez. En vous rappelant peut-être l'objet de cette visite, vous vous souviendrez mieux de l'avoir faite. N'y étiez-vous point allé notamment pour lui demander un portefeuille ou carnet que vous l'aviez chargé de vous faire? — R. Je vous demande pardon, Monsieur le président.

D. Peu de jours avant l'assassinat du 13 avril? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Ce jour-là, n'avez-vous pas dit à Conte : « Quand le portefeuille sera prêt, vous me l'enverrez par la petite »? — R. Je n'ai aucune connaissance d'avoir dit ce mot, aucune.

D. Vous dites que non. Ce mot, si vous l'aviez dit, expliquerait que vous saviez au moins qu'il y avait de petites ouvrières au service de Conte. Il indiquerait plus, c'est que, parmi ces petites ouvrières, il y en avait une pour laquelle cette qualification familière équivalait à une application nominale. Vous dites donc que vous n'avez pas prononcé ce mot, et conséquemment que vous n'avez pas pu dire : « Envoyez-moi le portefeuille par la petite »?

R. Non, Monsieur le président.

D. En ce point, votre dire est conforme aux déclarations antérieures. Passons à l'emploi du temps qui a fait l'objet de vos interrogatoires des 18, 25 et 26 avril. Dites-nous où vous étiez et ce que vous avez fait durant la matinée du 13 avril dernier, le jeudi matin. — R. Le matin, nous avons été à la sainte messe, nous sommes sortis à huit heures et demie, puis nous sommes allés déjeuner; après quoi, je suis allé à la couture faire une lettre pour le directeur de Paris.

D. Vous êtes resté là combien de temps? — R. Jusqu'à neuf heures et demie.

D. A quelle heure y seriez-vous entré? — R. Après le déjeuner; je ne puis pas bien vous fixer sur l'heure.

D. Après cela? — R. Je suis allé à la cuisine.

D. Qui y avez-vous trouvé? — R. Des frères qui la fréquentaient.

D. Comment les appelez-vous? — R. Léopoldin, puis un frère dont je ne sais pas le nom.

D. C'était entre neuf heures et demie et dix heures. A dix heures, vous avez rencontré le supérieur, à qui vous avez remis votre lettre. Mais de neuf heures et demie à dix heures, durant le cours de cette demi-heure, où êtes-vous resté? — R. A la cuisine ou dans le corridor de la cuisine, à l'endroit où l'on met le pain.

D. Après cela? — R. Nous sommes restés à causer un quart-d'heure ou demi-heure.

D. Puis? — R. Je suis descendu à la couture pour donner à manger aux oiseaux.

D. Avez qui étiez-vous? — R. Avec le frère Luc.

D. Vous êtes resté là quelque temps? — R. Oui. Nous avons parlé; ensuite je suis descendu à la cave, après quoi je suis rentré dans la cuisine. On a allumé le feu.

D. De là où êtes-vous allé? — R. On m'a appelé pour le chapelet.

D. A quelle heure le chapelet? — A onze heures un quart.

D. Après le chapelet dit, on s'est mis à table, et, après le diner, où êtes-vous allé? (Ici l'accusé parle avec une telle volubilité, qu'il nous est impossible de le suivre.)

D. Qu'avez-vous fait ensuite? — R. Les exercices ordinaires.

D. Mais les exercices ordinaires qui se font dans la communauté durent-ils jusqu'au souper? — R. Avant le souper, j'ai apâturé les oiseaux.

D. Apâturer des... Vous ne me donnez pas l'emploi de tout votre temps jusqu'au souper. — R. Monsieur le président, on va; on vient dans une maison; impossible de se ressouvenir de toutes les particularités et des plus petits détails.

D. Oui, des petits; mais les gros, vous ne sauriez les oublier. Après le souper, qu'avez-vous fait? — R. Nous sommes allés nous coucher.

D. N'avez-vous vu personne? — R. J'ai eu une conversation avec le frère Jubrien, et j'ai fait monter deux barriques pour le lendemain.

D. Remarquez bien que déjà vous avez fait deux fautes. Vous m'avez donné l'emploi de votre soirée sans parler de votre conversation avec le frère Jubrien ni de ces barriques, et vous aviez pourtant dit qu'après le souper vous vous étiez couché. — R. Mais je ne me couchai qu'après les barriques montées.

D. Mais permettez. Vous appartenez à une communauté qui a une discipline, une règle intérieure. Est-ce que je pourrai croire que, lorsque les uns dorment, les autres sont éveillés? Est-il vrai que, lorsqu'on a soupé, on se couche? — R. Pas tout le monde. On est obligé quelquefois par ses fonctions de ne pas se coucher quand les autres.

(Ici il s'est enforcé agi de barriques.)

D. Mais je vous demande si, lorsque vous avez fait coucher les élèves, professeurs, supérieurs, tout le monde ne se couche pas en même temps? — R. Pas toujours.

D. Il pourrait donc se faire que, le 16 avril, vous ne vous fussiez pas couché avec les autres? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Il résulterait de cela qu'en qualité de pourvoyeur, vous vous couchiez à peu près quand vous vouliez? — R. Oh! non... un peu après le souper, un quart d'heure après les autres environ.

D. Reste que vous n'étiez pas assujéti, vous, à l'heure? — R. Eh! oui.

M. le président : Maintenant je vais vous interroger sur l'emploi de votre temps le lendemain du meurtre, et réfléchissez bien. Vous avez vu que vous étiez tombé dans des contradictions. Vos souvenirs pour l'emploi de votre temps dans la journée du 13 vous ont mal servi huit jours après le meurtre. Aujourd'hui vous faites des additions, des changements qui prouvent que votre mémoire est plus présente en s'éloignant de l'événement, et il existe entre vos deux derniers interrogatoires une différence notable. Expliquez-nous cela.

L'accusé : C'est que j'ai été traité en prison avec barbarie; on me faisait peur. M. le procureur-général me disait que si je n'avouais pas, cela me mènerait à la guillotine. On m'a maltraité, et M. Cassagne m'a mis même le poing sur la gorge. Il n'y a que vous, Monsieur le président, en qui j'ai trouvé un père.

(La suite à un prochain numéro.)

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Samedi 12 février. — Soies ouvrées, 41 ballots; soies gréges, 14 ballots; dernier numéro placé, 819.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'administration du **Jardin d'Hiver** a l'honneur de prévenir MM. les abonnés que le Jardin sera mis à la disposition de la société des Amis des Arts le jeudi 17 février.

En remplacement de ce jour, ils auront leur entrée le samedi 19 courant.

MAISON D'ACCOUCHEMENT tenue par Mme Jeune, née Thomas, sage-femme jurée, élève de la Maternité de Lyon, rue des Bouquetiers, n° 1, au 2^{me}, en face du pont de Nemours. — Elle accouche gratuitement les indigentes, saigne, vaccine, prend des pensionnaires à des prix modérés, et traite les maladies des femmes et des enfants. — Consultations de midi à quatre heures. — Un médecin est spécialement attaché à l'établissement.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 12 février 1848.

Hier, dans la soirée, le 5 a été fait à 74. Aujourd'hui, avant l'ouverture, il est remonté à 74 1/2, et il a ouvert au parquet à 74 20. Pendant toute la bourse il est resté stationnaire entre ce cours et celui de 74 1/2. Il a été fait un moment à 74 20. Dans la coulisse, il est resté à 74 52 1/2. Affaires modérées.

Trois pour cent	74 15	CHEMINS DE FER.	
Quatre pour cent	99 50	Saint-Germain	663
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive droite)	205
Cinq pour cent	416 90	Versailles (rive gauche)	197 50
Emprunt de 1847	»	Paris à Orléans	1485
Trois pour cent belge	»	Paris à Rouen	»
Quatre 1/2 p. cent belge	»	Rouen au Havre	422 50
Cinq pour cent belge	99	Avignon à Marseille	550
Récépissés Rothschild	»	Strasbourg à Bâle	409
Cinq pour cent romain	98	Orléans à Vierzon	»
Trois pour cent espagnol	»	Orléans à Bordeaux	475
Banque de France	5185	Chemin du Nord	341 25
Banque belge	850	Paris à Strasbourg	453
Caisse Lafitte	4080	Tours à Nantes	383 75
Comptoir Ganneron	965	Paris à Lyon	391 25
Obligations de Paris	4520	Lyon à Avignon	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1185	»	1187 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	1195 75	»
Paris à Rouen.	»	»	862 50	863 75	865 75	868
prime d. 10	»	»	»	»	871 25	870
Avignon à Marseille	»	»	555	»	555	»
prime d. 10	»	»	»	»	541 25	542 50
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	340	341 25	341 25	342 50
prime d. 10	»	»	»	»	346 25	347 50
Paris à Lyon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	600	»	600	597 50	»	»
prim de. 10	»	»	»	»	»	»

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaillic, 49.

Etude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22.

AVIS.

En mil huit cent dix-sept, M. Gilibert, docteur-médecin, est resté adjudicataire d'une maison située à Lyon, rue Royale, n° 20, dépendant de la succession de Claude Mercier, qui était propriétaire à Lyon.

Une partie du prix d'adjudication fut payée, et le solde fut attribué aux trois filles de Claude Mercier, savoir :

1^o Michelle Mercier, veuve de Claude Cutty, imprimeur à Lyon, où elle demeurait, place Bellecour, ayant demeuré plus tard à Oullins;

2^o Jeanne Mercier, veuve de Jean-Pierre Ronin, qui était négociant à Lyon, où elle demeurait, rue Plat-d'Argent;

3^o Antoinette Mercier, épouse de Maurice Lagrôlée, fabricant de bas, demeurant à Lyon, rue de Puzy.

Le solde affecté au service d'une rente viagère due à la dame veuve Desgranges est devenu libre par le décès de cette dernière, et M. Gilibert veut s'en libérer.

Les héritiers ou ayant-droit des dames Cutty, Ronin et Lagrôlée sont invités à produire leurs titres avant le 1^{er} mars prochain, en l'étude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22. (6806)

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

SERVICE DE VALENCE.

Départs tous les jours, à 10 heures du matin, du port de la Charité. (2713)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le cabinet de M. POYARD, arbitre de commerce, expert en affaires contentieuses et teneur de livres, a été transféré rue Saint-Côme, 4, au 3^e. (2598)

FONDS DE PATISSIER rue Neuve, 33, ayant une bonne clientèle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'y adresser. (1515)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

Etude de M^e Yvrard, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12.

AVIS.

Le samedi vingt-six février mil huit cent quarante-huit, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne,

Il sera procédé à la vente aux enchères par la voie de la licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis,

D'une belle maison indivise entre défunt Joseph Cochet et M^{me} veuve Cochet, sa mère, composée de deux corps de bâtiments réunis par deux cours, situés à Lyon, l'un sur le quai de la Baleine, où il porte le n° 49, et l'autre rue Trois-Maries, n° 15.

Elle se compose, sur le quai de la Baleine, de deux magasins et arrière-magasins au rez-de-chaussée et de six étages au-dessus, et sur la rue Trois-Maries, de deux magasins, entresols, et de quatre étages au-dessus.

Le premier étage est un appartement complet de huit pièces, situées tant sur le quai que sur les cours et sur la rue Trois-Maries, le deuxième également de huit pièces, le troisième de huit pièces, le quatrième de neuf pièces, et enfin le cinquième de six pièces, situées dans le bâtiment donnant sur le quai de la Baleine et sur les cours.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^{me} Henriette Martin, veuve de M. Joseph Cochet, tutrice légale de son enfant mineur, contre M^{me} veuve Cochet, mère, et en présence du subrogé-tuteur.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Elles seront ouvertes sur la mise à prix de cent vingt mille francs; ci. 120,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Yvrard, avoué, quai Humbert, n° 12, qui fournira tous ceux nécessaires sur les revenus de l'immeuble, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Pour extrait: YVRARD, avoué. (5221)

CALÈCHE. A vendre d'occasion, une calèche solidement confectionnée, avec accessoires de voyage. S'adresser au portier, rue de Bourbon, n° 53. (1577)

PATE PECTORALE De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Collier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seulement il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. c'est le traitement le moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartré, 165, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et FOUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

GRAINES.

MM. JACQUEMET BONNEFONT père et fils, propriétaires, horticulteurs, marchands-grainiers, pépiniéristes à Annonay (Ardèche), sur les pressantes sollicitations d'un grand nombre de leurs correspondants, viennent de se déterminer à établir à Lyon un magasin qu'on trouvera pourvu de toutes les espèces de graines proposées dans leur catalogue. Ce magasin est tenu par M. A. Babrier, leur associé, gendre et beau-frère, qui a la signature de la maison. On pourra y adresser les demandes des autres produits de leurs cultures dont les divers catalogues seront adressés francs de port par la poste aux personnes qui les demanderont par lettre affranchie. — S'adresser à MM. Jacquemet Bonnefont père et fils, place Bellecour, 22, à Lyon. (1572)

CAPITAUX DISPONIBLES

Pour associations avantageuses, suite de commerce ou entreprise industrielle, offrant bénéfice et garantie. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n° 12. (1587)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE

Rue Dauphine, n° 38, à Paris. Vingt années de succès.—Ce sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Étiolles, Heller, Ducrest, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Étienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Bellevue; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

A LOUER tout de suite ou à la Saint-Jean.

sin et cave, quai d'Orléans, 31. S'y adresser. (2592)



Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 février.

M. ROUDET : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de M. le président une pétition en faveur de la réforme électorale.

M. DE MORNAY : Messieurs, je désire d'abord faire part à la chambre d'une remarque que j'ai faite au commencement de ce débat. C'est que quand un conservateur établit qu'une grande portion du parti conservateur est disposée à accueillir la réforme, cela paraît mécontenter très fort l'opposition. (Réclamations à gauche.)

J'en conclus que l'opposition veut autre chose que la réforme, c'est-à-dire qu'elle veut tout simplement la chute du gouvernement. (Nouvelle interruption.)

L'opposition semble maintenant attacher sans cesse à la qualification de ministériel une idée de dépendance, de servilité, d'intérêt; je la plains d'en être encore là. (Rumeurs à gauche.) Quand vous serez au pouvoir, je vous souhaite une majorité aussi indépendante et aussi désintéressée. (Nouvelle interruption.)

Comment! vous ne concevez pas qu'un parti sage et prudent, pour une discussion sans grande portée, ne veuille pas renverser le ministère et suspendre ainsi tous les rouages du gouvernement!

Il y a, Messieurs, dans la brochure de mon honorable collègue, M. Duvergier de Hauranne, un passage que vous me permettrez de vous rappeler. M. Duvergier de Hauranne fait adresser à un préfet ces mots : « Vous passez tout votre temps à prouver que le Journal des Débats a raison et que le Siècle a tort; si le ministère changeait, vous passeriez tout votre temps à démontrer que le Siècle a raison et que le Journal des Débats a tort. » (On rit.) M. Duvergier de Hauranne fait répondre au préfet : « Les ministères changent, mais la politique ne change pas. »

Eh bien! messieurs, je dis qu'il n'y a rien de plus affligeant que de voir les hommes changer dans la politique, que de voir des hommes vanter et soutenir aujourd'hui ce qu'ils blâmaient et attaquaient hier. (Rumeur prolongée.)

Examinez ce que nous voyons ici tous les jours; voyez combien pèse pour le ministère un passage à l'opposition; voyez combien pèse pour l'opposition un passage au ministère. (Bruit.)

M. THIERS : Mon passé ne me pèse pas du tout. (Agitation.)

M. DE MORNAY : Il n'y a que la gauche pure qui soit conséquente avec elle-même, et j'espère qu'elle conservera cet avantage. (Interruption.)

Mon opinion sur la réforme est connue; mais il ne s'agit pas ici de réforme, il s'agit d'un amendement à l'adresse. Je crois la réforme nécessaire, et je suis résolu à la faire triompher.

M. TERNAUX-COMPAIS : Et le ministère, à quoi est-il résolu? (Bruit.)

M. DE MORNAY : Il n'y a donc à examiner que la question d'opportunité. Je croyais qu'on aurait pu proposer la réforme l'année dernière, la faire discuter cette année. Je croyais encore que cette proposition devait suivre la filière ordinaire, être discutée cette année dans cette enceinte, être envoyée l'année prochaine à la chambre des pairs... (bruit) revenir de la chambre des pairs amendée, remaniée...

M. LÉON FAUCHER : Se promener ainsi pendant sept ans. (On rit.)

M. DE MORNAY : Quelques uns de mes amis m'ont fait observer que cette proposition frappant d'interdiction plusieurs des membres de cette chambre, il fallait la présenter et la discuter dans la même session et ensuite dissoudre la chambre. Alors nous serions d'accord avec le ministère, s'il voulait la présenter l'année prochaine; car je pensais encore que c'était un moment opportun que celui où le ministère était dans toute sa force.

Le cabinet n'a rien voulu faire, il ne peut rien dire; mais il s'est opéré un mouvement sérieux dans le parti conservateur, et je dis que si la réforme parlementaire était présentée en ce moment, elle serait votée, surtout si elle était présentée sans l'élément politique du ministère. (Vive agitation.)

Je crois le ministère composé d'hommes trop éminents, trop haut placés pour ne pas venir dire à la chambre s'ils sont irrévocablement opposés à la réforme parlementaire. Si je croyais que le ministère soit décidé à ne pas présenter la réforme, je déclare que je le quitterais à l'instant même. (Bruit.)

Je ne conçois pas qu'on soit contre le ministère sur quelques points et qu'on dise qu'on est politiquement avec lui; quant à moi, je suis politiquement avec le ministère, et je vote contre les amendements sans les lire. (Bruit prolongé.) Je ne suis pas si la chambre a bien compris. (Non! non!) J'ai dit que je votais contre les amendements sans les lire; j'ajoute que si je quittais le cabinet, je le quitterais ouvertement, comme MM. Darblay et Desmousseaux de Givré, non pas en l'attaquant comme ils l'ont fait, en dénonçant des fautes dont ils ne s'étaient pas aperçus depuis longtemps; je le quitterais politiquement en votant contre lui non seulement dans tous les paragraphes de l'adresse, mais dans les fonds secrets et dans toutes les lois qui menacent son existence.

Je crois le ministère incapable... (Rires, interruption) Lorsque je vois sur les bancs du ministère MM. Guizot, Duchâtel et autres, je ne crois pas qu'on puisse leur appliquer une pareille épithète. Je reprends. Je crois le ministère incapable d'un calcul misérable; je le crois incapable de vouloir prolonger pendant un an encore son existence au pouvoir à l'abri de son silence et de son incertitude. Je suis convaincu que si son intention était de combattre l'an prochain la réforme parlementaire, il livrerait dès aujourd'hui la bataille, au risque de la perdre.

Et maintenant un seul mot sur l'amendement, pour lequel je ne vois que deux solutions possibles. S'il a la majorité, il renverse le ministère. (Non! non!) — Si! si! — M. Guizot fait un signe affirmatif.)

C'est incontestable, le ministère sera renversé. Je demande maintenant à l'honorable auteur de l'amendement, et à nos collègues qui le voteront, si c'est à leur volonté et leur intention.

Où bien l'amendement sera rejeté à une grande majorité, parce que ceux qui, comme moi, sont décidés pour les réformes, ne le voteront pas, et alors demain ce sera un argument pour ceux qui ne veulent pas absolument des réformes; ils diront : Le parti conservateur ne veut pas de réformes; et ce ne sera pas exact. (Rumeurs.) Ce que je voudrais, ce que je souhaite, c'est que l'amendement ne fût pas présenté.

M. GUIZOT, président du conseil : Messieurs, si je ne me trompe, ce qui importe, ce qui convient à tout le monde, c'est qu'il n'y ait ni perte de temps ni obscurité dans la situation et dans les paroles de personne. Je viens donc dire à la chambre ce que le gouvernement croit pouvoir et devoir dire et faire aujourd'hui dans la question qui occupe en ce moment la chambre. (Ecoutez! écoutez!)

Après ce qui s'est passé dans le pays, en présence de ce qui se passe en Europe, toute innovation du genre de celle qui nous est en ce moment demandée serait, à notre avis, au dedans une grande faiblesse, au dehors une grande imprudence. (Mouvement prolongé.) Et la politique conservatrice, nous en sommes convaincus, en serait au dedans et au dehors gravement compromise.

Aujourd'hui donc le gouvernement croirait manquer à tous ses devoirs en s'y prêtant. Il croirait également manquer à ses devoirs s'il prenait aujourd'hui, à cette tribune, pour l'avenir, un engagement sur cette question. (Rumeurs prolongées.)

J'ai eu l'honneur de dire à la chambre que je ferai en sorte qu'il n'y ait ni obscurité ni incertitude dans la situation de personne. Je prie donc les honorables membres de ne pas s'étonner de la franchise et de la netteté de mes paroles. (Parlez! parlez!)

Le gouvernement croirait manquer également à ses devoirs s'il prenait aujourd'hui un engagement sur cette question.

En pareille matière, Messieurs, promettre c'est plus que faire.

À gauche : Pas toujours!

M. GUIZOT : Car, en promettant, on détruit ce qui est, on ne le remplace pas. (Très bien! aux centres.)

Un gouvernement sensé accomplit de grandes réformes quand il croit que le moment en est venu, il ne les proclame pas d'avance. Jusque-là, il se tait. Je pourrais m'autoriser d'illustres exemples de réformes accordées par ceux mêmes qui les avaient le plus vivement combattues. (Rumeurs à gauche.)

En Angleterre, les réformes ont été accomplies par les hommes qui les avaient le plus vivement combattues, jusqu'au moment où ils ont cru devoir les accomplir. (Nouveaux murmures.)

Je parle donc comme le demandait M. de Morny, bien clairement. Maintenant, en même temps que je dis cela, le gouvernement ne méconnaît pas quel est l'état des esprits sur cette question dans le pays et dans la chambre. Il ne le méconnaît pas et en tient compte. (Rumeurs prolongées.)

Il reconnaît... (Ecoutez! écoutez!) que ces questions doivent être examinées à fond et vidées dans le cours de cette législature. (Interruption.)

Je demande aux honorables membres quelques minutes de patience; ils verront que je ne serai ni plus obscur ni plus incertain à la fin qu'au commencement.

Ce que vous demandez, c'est ce que fera le cabinet quand le moment de cet examen lui paraîtra venu, quelle conduite il tiendra, quel parti il prendra. Voici ma réponse. (Ecoutez! écoutez!)

Le maintien de l'unité du parti conservateur, le maintien de sa politique et de sa force, telle sera l'idée fixe du gouvernement dans cette question. Le cabinet regarde l'unité, la force du parti conservateur comme la garantie de tout ce qui est cher et important dans notre pays.

M. CRÉMIER : Très cher! (Bruit.)

M. GUIZOT : Je serais honteux de répondre à une telle interruption. Aux centres : Très bien! très bien!

M. GUIZOT : Eh bien! le ministère fera de sincères efforts pour maintenir, pour rétablir, si vous voulez, sur ces questions, l'unité du parti conservateur, pour que ce soit le parti conservateur tout entier qui les résolve. (Adhésion aux centres.)

Si une transaction est possible, si les efforts du cabinet en ce sens peuvent réussir, la transaction aura lieu.

À gauche : Quelle transaction? Expliquez-vous.

M. GUIZOT : Si cela n'est pas possible, si sur ces questions le parti conservateur ne peut pas rester uni et conserver sa force tout entière, le cabinet laissera à d'autres le soin de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa politique.

Voilà quelle sera notre conduite. Je vote contre l'amendement. (Longue et bruyante interruption.)

MM. Berryer, Emile de Girardin et Blanqui montent successivement à la tribune et en descendant sans avoir pu se faire entendre. On n'entend que les cris nombreux : Aux voix! aux voix! que ne peut dominer la sonnette de M. le président. Enfin l'agitation se calme, M. Sallandrouze paraissant à la tribune.

M. SALLANDROUZE : Après ce long débat, que nous a promis le ministère? une discussion, lorsque la question demandée à être résolue, dans l'intérêt de la chambre, du ministère, et des fonctionnaires qui ségent au milieu de nous. Si le ministère veut prendre l'engagement... (Interruption et bruit aux centres.) Le ministère se refusant à prendre l'engagement de présenter dans cette session un projet de loi sur la réforme parlementaire, je persiste dans mon amendement.

Aux centres : Aux voix! aux voix!

M. THIERS, de sa place : Je demande la permission à la chambre entière, — car c'est surtout à la majorité que je m'adresse, — de lui présenter quelques courtes observations sur l'étrange spectacle que vient de nous offrir le gouvernement. De quoi s'agit-il? Non pas des deux réformes qui agitent si vivement tous les esprits, mais seulement de celle des deux qui n'est niée par personne, que tout le monde s'accorde à regarder comme mûre, car personne ne peut nier que la présence de 200 fonctionnaires dans cette chambre ne produise une situation grave, à laquelle il faut porter un remède. Le mal n'est pas contesté, et on est presque d'accord sur le remède. A voir l'assurance de M. le président du conseil, j'ai cru qu'il allait nous apporter la lumière sur cette dernière difficulté; au lieu de cela, qu'avons-nous entendu?

On nous a déclaré que cette année nous n'aurions pas la réforme parlementaire, parce qu'elle nécessiterait une dissolution, et qu'elle rendrait incertaine la position des députés fonctionnaires, comme si, quelle que soit l'époque où un pareil projet sera présenté, il ne faudra pas plusieurs sessions pour l'amener à l'état de loi promulguée, et si alors la position de ces députés fonctionnaires ne sera pas aussi incertaine qu'aujourd'hui. Mais on nous a dit qu'il y aurait sur ce point une discussion pendant cette législature.

La concession est vraiment généreuse! Est-ce que par hasard, pour provoquer cette discussion, nous aurions besoin de la permission du gouvernement? Usant de notre droit d'initiative, il y aura bien toujours trois bureaux qui autoriseraient la lecture de la proposition que nous aurions faite; et dans le cas où nous n'obtiendrions pas ce nombre, j'en demande bien pardon à la majorité, mais nous n'aurions même pas besoin de sa permission pour amener cette discussion, il nous suffirait d'un simple amendement à la demande des fonds secrets.

On nous a appris que la majorité n'était pas d'accord, et qu'il fallait lui laisser le temps de s'entendre. Nous savions déjà qu'il n'y avait pas homogénéité dans le parti conservateur.

Une voix au centre : Existe-t-elle dans l'opposition?

M. THIERS : Nous avions entendu déjà M. Sallandrouze qui veut la réforme parlementaire cette année même, M. de Morny qui la veut l'année prochaine, M. de Goulard qui la veut... un jour, enfin M. Guizot qui la veut... lorsque le parti conservateur sera d'accord.

Ce n'est même pas là une promesse faite par M. le président du conseil, car elle ne le lie pas. On ne doit promettre que lorsqu'on a l'intention de tenir ce que l'on a promis; la promesse de M. le président du conseil n'a eu pour but que de faire encore espérer M. de Morny.

M. BLANQUI : Aussi nous ne l'acceptons pas!

M. THIERS : Je termine par une réflexion. On doit toujours être reconnaissant envers un parti qui prend vos idées, même lorsque ce parti est au pouvoir. Déjà sur la réforme parlementaire la vérité se fait jour, elle vous divise.

Une voix au centre : Non!

M. THIERS : Qui dit non? Qu'il monte à la tribune et nous montre l'accord du parti conservateur; il délivrerait probablement M. Guizot de cruelles insomnies. (Mouvement.) Je termine en répétant ce que j'ai déjà dit : quant on est enfin forcé de rendre hommage à une vérité, on ne doit pas traiter avec dédain ceux qui depuis long-temps l'ont propagée. (Très bien! très bien!)

M. GUIZOT, président du conseil : Je ne répondrai que peu de mots à l'honorable M. Thiers. Je n'ai nullement entendu outrager aucun membre de l'opposition, ni l'opposition entière; personne ici ne pourra en douter. J'ai fait la chose la plus simple et la plus parlementaire du monde; j'ai déclaré à la chambre ce que le gouvernement ne pouvait pas faire aujourd'hui; j'ai dit qu'il y avait peut-être une transaction possible pour ramener sur cette question l'unité dans le parti conservateur. (Bruit.)

Messieurs, mon devoir est de rétablir l'unité dans le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. (Rumeurs à gauche.) Oui, messieurs, mon devoir est d'agir uniquement dans l'intérêt du parti auquel je me fais honneur d'appartenir. (Vives réclamations.)

Voix à gauche : Le gouvernement ne doit pas agir dans l'intérêt d'un parti. (Agitation, tumulte prolongé. — Des interpellations se croisent et se perdent dans le bruit.)

M. GUIZOT : On dénature étrangement le sens de mes paroles. Messieurs, nous agissons tous ici dans un seul et même intérêt, dans l'intérêt du pays. (Dénégations sur plusieurs bancs.) Nos efforts ne peuvent avoir de résultats que par l'accord qui doit nous réunir, et quand je parle de ma fidélité à mon parti, je parle du soin que j'apporte à réunir ce parti. (Violents murmures.)

J'ai déclaré que le gouvernement ne pouvait prendre aucun engagement pour l'avenir.

J'ai dit que, si le ministère trouvait un moyen de concilier le parti conservateur sur la question de la réforme, il le présenterait. J'ai ajouté, et je répète ici les paroles que j'ai prononcées : j'ai dit que, si le ministère ne pouvait pas concilier le parti conservateur sur cette question, il laisserait à d'autres le triste soin de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa politique. (Vive agitation.)

M. Thiers se lève pour parler de sa place.

M. BLANQUI s'élançant à la tribune et interpelle le ministre de s'expliquer plus nettement.

M. DARBLAY rappelle que M. Guizot a fait, l'année dernière, les mêmes promesses qu'aujourd'hui.

M. DE RÉMUSAT : Messieurs, la question qui nous occupe est grave; elle est de celles qui ont agité le pays, et sur cette question le gouvernement n'a pas d'avis. (Rumeurs.)

Sur la même question, le parti conservateur, qui nous a si souvent parlé de la force de son unité, est divisé. (Nouvelles rumeurs.) La séance d'aujourd'hui n'a été qu'une longue révélation de ses divisions.

Voici donc le double fait qui résulte des déclarations de M. le président du conseil. Le ministère, qui doit diriger, n'a pas d'avis; le parti conservateur, qui doit décider la question, est divisé.

Tout nous dit que la solution de la question tient à la transaction encore inconnue que le ministère espère opérer entre les divisions de son parti. Il renonce donc à la direction et à l'initiative.

De ces deux faits, la division du parti conservateur et l'incertitude du gouvernement, nous pouvons tirer deux conclusions :

Le parti conservateur se déclare désorganisé. (Vives réclamations aux centres.) La division sur une question fondamentale est un principe de désorganisation, et pour le ministère, ne pas avoir d'avis, c'est l'abdication de tout gouvernement. (Bruit aux centres.)

De ce débat, d'ailleurs, quelle qu'en soit l'issue, sort une vérité, une entière espérance pour les amis de la réforme; la réforme a fait un grand pas : encore quelque temps, continuons nos efforts, et avant peu la réforme sera maîtresse de la place. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT : Le scrutin ayant été demandé, il va être procédé au vote par division.

Une vive agitation règne dans l'assemblée pendant cette opération, dont voici le résultat :

Nombre des votants	411
Majorité	206
Pour	189
Contre	222

L'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la fin du dernier paragraphe du projet d'adresse; il est adopté ainsi que l'ensemble du paragraphe. Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble du projet d'adresse. En voici le résultat :

Nombre des votants	244
Majorité	123
Pour	244
Contre	5

La séance est levée.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

PRÉSIDENCE DE M. DE LABAUME.

Suite et fin de l'audience du 8 février 1848.

Affaire Cécile Combettes.

VIOL ET MEURTRE. — UN FRÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE ACCUSÉ.

M. le président : Je n'accepte pas plus les compliments que vous adressez à ma mansuétude pour vous que je ne puis accepter les attaques malveillantes que vous adressez à des magistrats qui n'ont fait que remplir leur devoir en se conformant aux égards que pouvait exiger votre situation d'accusé; j'admets moins encore ce que vous dites du magistrat le plus haut placé. Est-ce que par hasard cela entrerait dans les éléments de votre nouvelle défense?

L'accusé : Non, Monsieur.

M. le président : Je vous ferai seulement remarquer que c'est la première fois que vous vous plaignez. Je vous ai vu dans votre prison, et vous ne m'en avez point parlé. Vous n'avez rien dit à personne de cela.

L'accusé : A qui vouliez-vous que je me plaignisse?

D. Est-ce que vous ne communiquez pas avec le dehors? — R. On m'avait placé au secret.

D. Vous n'y avez pas toujours été. Soyez sincère. N'avez-vous pas eu des communications avec le dehors? N'est-il pas vrai qu'au moment où vous paraissiez vous plaindre de la sévérité du secret dans lequel nous vous avions placé, vous étiez en communication avec le dehors? Ne vous rappelez-vous pas que dans la prison je vous demandai si vous n'aviez pas connaissance d'un acte d'accusation qui vous renvoyait devant la cour d'assises, et que vous me dites : « Il est là-bas », en me désignant la maison de justice? Je vous ai offert de vous y accompagner, et, en effet, nous y avons été ensemble, et nous l'avons trouvé. Vous devez même vous rappeler que c'est dans la conciergerie que j'ai clôturé votre interrogatoire. — R. Oui, Monsieur le président.

D. N'est-il pas vrai que vous étiez en communication soit auprès des frères, soit auprès des personnes étrangères à la communauté, et que cet acte d'accusation avait pu passer inaperçu du concierge? N'est-il pas vrai que vous écriviez des billets qui étaient portés à l'insu? Dans l'un vous demandiez de l'eau de noix, dans l'autre si vous pourriez bientôt faire votre communion. — R. Je les livrais, ces billets; je ne sais s'ils étaient remis.

D. Mais n'avez-vous de communications avec personne du dehors? N'étiez-vous pas instruit de la situation de la communauté? — R. Non, Monsieur le président.

D. Tout-à-l'heure nous interpellons sur ce fait le frère directeur lui-même. Il est impossible qu'il n'ait pas souvenir de tout cela. Il se rappellera même qu'il a eu plusieurs communications avec vous. Il conviendra même que certaines de ces communications ont pu, non pas par lui, mais peut-être par l'entremise de quelque membre de la communauté, vous faire connaître les démarches que la justice avait faites dans l'établissement depuis votre incarcération. Vous feriez peut-être tout aussi bien de vous en expliquer vous-même avant que les débats en viennent apporter la preuve. Je vous répète la question : N'étiez-vous pas en communication avec la communauté? — R. J'ai pu quelques fois communiquer avec le cher frère, sans en pouvoir préciser le nombre, pour savoir des nouvelles de quelques frères, mais non pas de tous.

D. Ah! voilà. Vous venez de me dire que la seule communication que vous avez eue avec votre établissement était pour avoir de l'eau de noix; c'est votre déclaration de tout-à-l'heure. Et lorsque j'invoque le témoignage de votre supérieur, la crainte de vous trouver en contradiction avec lui vous arrache un aveu, et vous dites : « J'ai pu lui envoyer d'autres fois pour savoir des nouvelles de quelques frères, mais non pas de tous. Eh bien! qu'avez-vous à votre disposition chargé de vos commissions? — R. Je n'ai pas connaissance des personnes qui s'en chargeaient.

D. Ainsi, vous aviez oublié du 18 au 25 avril, du 25 au 26, du 26 avril jusqu'au 27 décembre, vous aviez oublié que le 15 avril vous aviez employé la majeure partie de votre matinée à faire votre lettre pour le directeur-général; cette lettre, vous l'avez faite, vous ne pouviez pas vous en dispenser : on vous l'a demandée. A dix heures elle était faite; vous l'avez envoyée. Quand on vous demande l'explication de cet oubli, vous répondez que vous avez été, dans les premiers jours de votre information, soumis à une violence morale exercée sur vous par les magistrats instructeurs, et que c'est ainsi qu'il faut expliquer les différences bien notables qui se rencontrent entre votre premier et votre dernier interrogatoire. Passons à d'autres faits. Alliez-vous quelquefois à l'écurie du pensionnat? — R. J'y allais quelquefois.

D. Comment y entre-t-on? — R. On demandait la clef à Baptiste; mais autrefois, quand nous avions une vache, Baptiste laissait la clef à la porte ou sous la porte.

D. Veuillez me donner une explication pour une légère nuance qui se trouve entre ce que vous venez de dire et vos interrogatoires antérieurs. Notamment le 28 avril, quand on vous a demandé si vous ne pénétriez pas dans l'écurie à l'insu de Baptiste, vous avez répondu : « Cela m'arrive quelquefois, parce qu'on laisse la clef à la porte. » Mais vous n'avez pas dit que cela se faisait à l'époque où l'on avait une vache à l'écurie. — R. Je crois l'avoir dit.

D. Nous allons voir cela dans votre interrogatoire du 28 avril seulement, qu'on pouvait entrer dans cette écurie en prenant les clefs à la porte ou sous la porte.

M^e Gasc, avocat, demande à donner des explications.

M. le président l'invite à s'approcher.

M. le président et M. le procureur-général expliquent par le plan topographique que Léotade n'avait pas besoin de passer par la vacherie pour aller à l'écurie.

D. Voici vos réponses antérieures. On vous a demandé si vous alliez quelquefois à l'écurie, vous avez répondu affirmativement : « Oui, quelquefois, dans celle qui ouvre dans le corridor. J'ai été aussi quelquefois dans celle qui ouvre sur le jardin, mais dans la dernière moins souvent que dans l'autre. Je demandais la clef à Baptiste ou au jardinier; quelquefois cependant, mais rarement, il la laissait au bas de la porte. » Et ceci n'était pas subordonné à cette réserve que vous venez d'émettre, que cet état de choses n'existait qu'à l'époque où le pensionnat possédait une vache. Passons à votre interrogatoire du 3 mai; là encore je commence à rencontrer des contradictions sur lesquelles il est bon que vous vous expliquiez.

M. le président donne lecture de plusieurs interrogatoires antérieurs.

D. Vous avez dit le 4 mai : « Si vous voulez trouver mes culottes et mon caleçon du mois d'avril, je les ai posés sur la tablette de couture. » Le 6 mai, vous avez dit : « Quant au caleçon, je m'étonne que vous ne le trouviez pas, car je l'ai bien posé sur la tablette de couture avec mes culottes. » Les recherches qui ont été faites depuis le 3 mai jusqu'au 6 dans l'intérieur de l'établissement ont été infructueuses. Votre caleçon ne s'est trouvé nulle part. On a remarqué cependant que votre culotte était exactement à la même place que vous avez indiquée, sur la tablette de couture, en entrant, à gauche. Personne n'y a touché. Qu'est-ce maintenant qui a empêché que votre caleçon ne se trouvât à la même place que votre culotte? — R. Je n'ai pas quitté mon caleçon, ce caleçon du 13 avril que le juge d'instruction voulait saisir.

D. Donnez-moi l'explication de cette contradiction qui existe entre vos différentes réponses? — R. Le trouble où me mettait une aussi grave accusation m'a empêché de faire toujours des réponses identiques.

D. Je conçois ce trouble. Mais ce trouble a duré bien long-temps sans aucune provocation. Vous avez dit : « Ma culotte peut être tachée; vous pouvez le voir soit derrière, soit devant. C'est la conséquence de mon infirmité. J'ai été malade à la fin de janvier jusqu'au 17 ou 18 février, et, à la fin de cette maladie, une double hémorrhagie s'est produite. » Ce sont les termes dont vous vous êtes servi. Vous savez que de nouvelles investigations ont été faites pour savoir ce que cette maladie avait de sérieux. Il importe, avant l'ouverture des débats sur ce point, que vous donniez vous-même de sérieuses explications. Dites-nous donc à quelle époque vous avez été malade, et à quelle époque se rapportent les symptômes dont vous avez parlé. — R. J'ai été malade à la fin de janvier.

D. Vous rappelez-vous l'époque de votre guérison? — R. C'est le jour des Cendres. Je me rappelle être descendu ce jour-là de l'infirmerie pour me promener.

MM. le président et le procureur-général constatent la date du jour des Cendres de l'année dernière.

M. le président : Est-ce alors que la double hémorrhagie s'est manifestée? L'accusé : Je l'avais encore.

D. A quelle cause avez-vous attribué cette indisposition? — R. C'était le reste de ma grande maladie.

D. Je vous demande si vous avez fait à quelqu'un la confidence de ces symptômes. — R. Je l'avais dit au frère Ingelbert.

D. Je reprends. Qui avez-vous initié dans la confidence de votre maladie? — R. Je l'ai dit au frère Ingelbert, qui me dit alors que cela pourrait me conduire loin. C'était à l'infirmerie.

D. L'avez-vous dit à d'autres? — R. Oui, mais je ne me rappelle plus à qui; je crois cependant l'avoir dit au frère infirmier.

D. Etes-vous sûr de l'avoir dit au frère Ingelbert? — R. Oui.

D. Accusé, je dois vous rappeler une grave erreur que vous commettez. Lorsqu'on vous a demandé à qui vous avez fait cette confidence, vous n'avez nommé qu'une seule personne en indiquant le docteur Lafon. Ceci paraissait très naturel. — R. Oui; mais seulement je crois que le cher frère était aussi présent.

D. Vous a-t-on traité pour cette indisposition? — R. Non; on me dit que ce n'était rien qu'un reste de ma maladie.

D. Vous n'avez donc subi aucun traitement, dites-vous? — R. Non, je ne crois pas.

D. Sur votre déclaration, le docteur Lafon a été interrogé, et il a déclaré ne se rappeler nullement avoir reçu cette confidence. Je vous ai déjà observé cela au mois de décembre dernier. Il faut que MM. les jurés sachent bien que quand je vous parlai de la négation ou de l'oubli de M. le docteur Lafon, relativement à cette confidence, vous ne m'avez point encore parlé du frère Ingelbert. — R. Je n'y avais pas pensé.

D. Ce que je trouve étrange, c'est qu'au moment où on vous interrogeait, au moment où vous saviez que c'était de votre intérêt, vous n'avez pas nommé le frère Ingelbert, ou plutôt je comprends très bien que vous ayez opéré cette substitution quand vous avez vu que le témoignage du docteur Lafon vous faisait défaut. Pour compléter les explications relatives à ce fait, j'ai à vous demander encore si, quand vous avez fait appeler M. le juge d'instruction, vous avez remarqué les taches de votre culotte. — R. Elle était sale, je le savais; mais je ne me rappelle pas si elle avait des taches.

D. Indépendamment de votre maladie, à laquelle vous attribuez le flux sanguin dont il a déjà été question, vous venez de me parler, et c'est nouveau pour moi, d'un flux hémorrhoidal. Eprouviez-vous des pertes de sang? — R. Quelquefois.

D. Mais en résultait-il du sang? Y avait-il du sang hémorrhoidal? — R. Je ne comprends pas.

M. le président : Nous demanderons aux hommes de l'art si les personnes qui ont été sujettes au flux hémorrhoidal n'en gardent pas des vestiges.

D. Lorsque vous n'étiez pas encore prévenu ou inculpé, et que Conte fut amené à faire connaître les personnes qu'il avait trouvées dans le vestibule, vous avez été interpellé, et on vous a dit : « Etiez-vous dans le vestibule le jeudi 13 avril à neuf heures et quelques minutes du matin? N'y étiez-vous pas avec Jubrien, ayant l'un et l'autre des affaires à régler en ce lieu? » Vous avez répondu : « Je ne crois pas être allé du tout, ce jour-là, à la communauté. » Une confrontation a eu lieu entre vous et Conte; là, Conte vous a dit non seulement le lieu, l'heure, mais encore la position, le costume dans lesquels il vous avait aperçu le 13 avril. Vous avez trouvé ces renseignements tellement circonstanciés que vous vous êtes contenté de dire : « Je ne me le rappelle pas. » Ceci donc n'excluait pas la possibilité de ce qu'alléguait Conte. Le frère Jubrien a été interpellé à son tour. Sa déclaration s'accorde avec la vôtre; ses dénégations suivent aussi la même marche que les vôtres. Avant toute confrontation avec Conte, il répond à la même question qui vous avait été posée : « Je ne le crois pas. » En présence de celui-ci, il ajoute : « Je ne m'en souviens pas, mais cela n'est pourtant pas impossible. »

Voilà vos premières réponses faites sous la foi du serment. Plus tard, cette assertion devient beaucoup plus importante, à cause de nouvelles dénégations. Plus tard, dans un interrogatoire nouveau, on vous interpelle sur ce même fait, et vous déclarez nettement que vous n'êtes pas allé dans la communauté, et par conséquent dans le corridor de cet établissement, le 13 avril. Vous ajoutez que vous n'avez pas vu le frère Jubrien de toute la journée. Des confrontations multipliées ont eu lieu; on a constaté des contradictions entre vous et Conte sur ce point.

Reste encore à vous demander si vous ne seriez pas allé, dans la matinée du 13 avril, dans le noviciat. Recueillez vos souvenirs. Vous savez quelle importance peut avoir la preuve de ce fait, savoir : que vous étiez ou non dans la maison de la communauté au 13 avril? — R. Conte en a menti, je n'y ai pas mis les pieds. Voyez ce qu'en dit la femme Marion.

D. Je n'entends pas établir entre nous une lutte d'argumentation; c'est une question que je vous posais. — R. Je suis très sûr de n'avoir pas paru du tout ce jour-là à la communauté.

D. Et le 16, y êtes-vous allé? — R. Oui.

D. A quelle heure? — R. A sept heures et demie ou sept heures et un quart.

D. Cette précision doit vous faire voir que si vous y étiez allé le 13 vous vous le rappelleriez. Qu'êtes-vous allé faire à la communauté? — R. J'y étais allé pour du vin. J'ai rencontré le frère Jubrien près la cordonnerie.

D. Vous vous souvenez très bien que le 16, vers sept heures et demie, vous êtes entré à la communauté, que vous avez trouvé Jubrien. Vous deviez de l'argent au frère cordonnier, et vous ne m'avez pas spécifié si vous étiez passé, pour aller à la cordonnerie, par le corridor, qui est le chemin le plus court, ou par le dehors, ce qui est considérablement plus long. Lequel de ces deux chemins avez-vous pris? — R. Je crois avoir pris le chemin du dehors.

D. Si vous aviez pris le chemin du corridor, pouviez-vous ne pas passer devant la salle du linge sale? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas une clef qui en ouvrait la porte? — R. Je ne sais pas.

M. le président : Je ne dois pas vous laisser ignorer que parmi vos clefs il y en a une qui ouvre la porte de la salle du linge sale de la communauté. Durant le cours des débats, nous vous ferons indiquer cette clef. Alors peut-être pourriez-vous vous rappeler l'usage que vous aviez à en faire.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure environ. Elle est reprise, et l'interrogatoire de l'accusé continue.

M. le président : Levez-vous; je vais continuer votre interrogatoire. N'avez-vous pas donné des lapins à Conte?

L'accusé : Non, Monsieur. Conte m'avait prié de lui acheter des lapins.

D. Pourquoi Conte ne les achetait-il pas lui-même? — R. Parce que je vais au marché, et qu'il espérait que je les obtiendrais à plus bas prix.

D. Ceci est une explication nouvelle, car jusqu'à présent nous croyions que c'étaient des lapins donnés. — R. Non, Monsieur; c'étaient des lapins vendus et non encore payés.

M. le procureur-général rectifie et dit que Conte seulement avait déclaré qu'il croyait qu'on les lui donnerait.

M. le président : Entendez-vous qu'il vous les payât?

L'accusé : Oui, puisque huit jours après il me dit : « Il me tarde de vous payer. »

D. Vous rappelez-vous que Conte les ait fait demander et que vous en avez ajourné la livraison? — R. Non, monsieur.

D. Après leur achat, vous en avez différé la remise? — R. Je ne me le rappelle pas.

M. Gase, se levant : L'accusé ne comprend pas la portée de la question.

M. le président : Il m'a déjà compris dans des interrogatoires antérieurs. Je répète la question.

L'accusé, avec force : Je comprends maintenant; mais je nie les paroles que Conte m'attribue : je n'ai jamais prononcé d'obscénités.

M. le président : Ainsi, vous comprenez à présent, et je n'ai fait que répéter les mêmes paroles. — R. Nous avions acheté ces lapins pour Conte.

D. Y en avait-il d'autres? — R. Oui, monsieur.

D. Aviez-vous dit à Cécile de venir voir les lapins? — R. Non, monsieur.

D. Aviez-vous dans la volière des pigeons et un plus petit que les autres? — R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous engagé cette enfant à venir les voir? — R. Non, monsieur.

D. Vous les soigniez quelquefois vous-même? — R. Quelquefois, mais ils sont en général soignés par les domestiques.

D. Je vais passer à un autre ordre de questions. Chaque frère a été interrogé sur ce qu'il avait fait de sa chemise sale. Vous avez été linger; on vous demanda des renseignements généraux et dans quel état était votre chemise. Vous n'avez pas remarqué l'état de votre chemise, mais vous n'avez pas, dites-vous, changé de chemise. Vous ne saluez pas le linge, avez-vous dit. Le juge d'instruction vous demande seulement en quel état était votre chemise, et vous allez au-devant des explications du juge d'instruction; vous dites : « Je n'en ai pas changé. » On vous demande ce que vous avez fait de la chemise propre dont vous ne faisiez pas usage; vous dites : « Je la mets ordinairement derrière le traversin, ou je la rends au frère linger. » Voilà votre interrogatoire du 13 mai.

Passons à celui du 4 juin. C'est plus tard, ajoute M. le président; je n'ai pas l'interrogatoire sous les yeux, et je me trompe peut-être de date. Le frère linger a dit qu'aucun frère ne lui avait donné sa chemise.

Alors vous avez dit que vous l'avez remise au frère infirmier; celui-ci répond qu'aucun frère, à sa souvenance, ne lui avait donné de chemise.

Alors vous avez dit que vous ne saviez ce que vous avez fait de la chemise. Qu'avez-vous fait de la chemise propre? — R. Le juge d'instruction n'a pas voulu me confronter avec le frère infirmier quand je l'ai demandé. M. le juge d'instruction venait d'ailleurs tous les jours, et ses interrogatoires étaient faits sous forme de conversation.

D. Vous avez donc remis la chemise au frère infirmier? — R. Oui, monsieur.

M. le président : Nous entendrons le frère infirmier.

D. Vous rappelez-vous ce que vous avez dit au docteur Estevenet sur les traces de pas? — R. Je l'ignore.

D. Expliquez-vous mieux. Avez-vous dit à M. Estevenet que les pas avaient pu être faits par vous? — R. Je ne l'ai pas dit.

D. A quelle heure avez-vous vu que Cécile était morte? — R. J'allais sortir à sept heures et demie, et j'ai demandé ce que c'était; on m'a dit que c'était la fille de Conte, et je suis passé derrière le cimetière pour aller au Capitole.

D. De quel côté êtes-vous passé? — R. Mais il n'y a qu'une impasse. — R. Je suis passé dans la rue du Cimetière pour aller droit au boulevard Saint-Aubin, de là à la place Royale. Près du cimetière, j'ai vu trois jeunes gens qui parlaient de l'événement et qui disaient : « Ce sont des polissons qui ont fait cela. » L'un portait une blouse, l'autre une veste courte.

D. Voilà la première fois que vous parlez de cette rencontre et de ce propos; pourquoi ne l'avez-vous pas dénoncé à la justice, qui aurait pu éclaircir, avec ces jeunes gens, les propos que vous prétendez qu'ils tenaient? Vous saviez donc, avant d'entrer en ville, qu'une fille était morte et avait été tuée par des polissons? — R. Oui, monsieur.

D. Qu'alliez-vous faire chez Conte? — R. Lui parler du portefeuille que je lui avais commandé.

D. Qui le premier, de vous ou de la femme de Conte, a parlé de sa fille de service? — R. Je l'ignore.

D. N'avez-vous pas exprimé ce jour-là une opinion sur la conduite de Conte? — Non, monsieur.

D. Vous êtes allé chez Lajus? — R. Oui, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait chez Lajus? — R. J'allai payer une facture.

D. Qu'avez-vous dit à Lajus?

(L'accusé raconte ce qu'il a dit chez Lajus avec une si grande volubilité que M. le président l'engage à répéter sa réponse.)

Nous parlâmes, dit-il, d'une métairie qui avait été achetée au père de M. Lajus par un tiers se disant frère de la doctrine chrétienne, et qui trompa la confiance de M. Lajus. J'ai dit qu'à la place de Conte, je ne serais pas parti pour Auch. C'est M. Lajus qui m'a parlé le premier de la fille trouvée morte.

D. Vous persistez à dire que vous avez eu deux conversations avec Lajus, l'une le 16, l'autre le 19, mais que ce n'est que le 19 que vous lui avez parlé des antécédents de Conte? — R. Oui, Monsieur; c'est le 19 seulement que j'ai parlé de ces antécédents.

D. Qui en a parlé le premier? — R. Je l'ignore, mais j'ai entendu parler des antécédents de Conte dans la ville et dans la communauté. J'ignore quelles sont les personnes qui m'en ont parlé; je n'aime pas à écouter ces conversations-là. Il s'agissait des relations que Conte aurait eues avec sa parente.

Il est quatre heures et demie, et la séance est renvoyée à demain pour l'audition des témoins.

Audience du 9 février.

AUDITION DES TÉMOINS.

La même affluence de population se fait toujours remarquer; l'accusé est introduit.

A dix heures et un quart la cour entre en séance.

M. le président : Accusé, levez-vous. N'étiez-vous pas porteur d'une clef, et connaissiez-vous l'usage de cette clef? On va vous la montrer. Huissier, montrez la clef à l'accusé.

L'accusé : C'est la clef de l'armoire de la cuisine.

D. Cette clef ouvre-t-elle la chambre où était le linge sale, soit du noviciat, soit du pensionnat? — R. Je n'en sais rien.

M. le président : Nous avons vu que quelques jurés avaient l'intention de connaître la disposition des lieux. En conséquence, nous ordonnons que la cour, MM. les jurés, l'accusé, les défenseurs et la partie civile se rendront sur les lieux demain à une heure; il en sera donné avis à l'autorité supérieure pour qu'il soit pris les dispositions convenables.

Le premier témoin est introduit.

Raspaut, fossoyeur, habitant à Toulouse. — Ce témoin raconte dans quelle position il a trouvé le cadavre de Cécile Combettes. Il a cru un instant qu'elle était accroupie. Pour entrer dans le cimetière on lui a ouvert la porte. Lorsque Lévêque, le concierge du cimetière, s'est aperçu qu'un cadavre était au pied du mur du jardin des frères, il a été chercher la police. La foule s'est approchée, mais elle est restée à quelque distance.

M. le président au témoin : Quand vous avez touché le cadavre par l'épaule gauche, s'est-il renversé, et est-il resté dans la position où vous l'avez vu?

Le témoin : Oui, Monsieur. Personne ne l'a touché jusqu'au moment où la police est arrivée. La foule est restée éloignée.

D. Quelqu'un a-t-il touché le mouchoir? — R. Non, Monsieur.

Etienne Laroque, 55 ans, menuisier à Toulouse : J'allais au cimetière porter un cercueil pour une exhumation. Je rencontrai Raspaut et le concierge, et nous remarquâmes une femme courbée au pied du mur du jardin des frères; nous crûmes qu'elle satisfaisait un besoin. Mais, voyant qu'elle ne bougeait pas, nous nous sommes approchés, et nous avons vu, à notre grand étonnement, qu'elle était morte. Je ne crois pas que le cadavre ait été touché par personne.

M. Saint-Gresse au témoin : A quelle distance la victime était-elle de la rue Riquet?

Le témoin : A un pas environ.

Lévêque, âgé de 64 ans, concierge du cimetière Saint-Aubin : Le 16, à six heures du matin, arriva Laroque, qui venait pour porter un cercueil. Nous allâmes ensemble vers l'oratoire, et nous aperçûmes une femme courbée à l'angle du cimetière qui est près du jardin des frères. Nous eûmes bientôt la conviction qu'elle était morte. Elle avait la joue droite par terre. Personne ne l'a touchée que nous pour nous assurer si elle était morte.

M. le président : M. Raspaut ne vous a-t-il pas dit qu'il avait touché le cadavre, et pensez-vous qu'il l'ait fait pendant que vous étiez tourné?

Le témoin : Il ne m'a rien dit de cela, et je ne sais pas s'il l'a touché pendant que j'étais tourné vers l'oratoire.

D. Avez-vous vu du monde vers le mur du jardin des frères? — R. Non, Monsieur. On ne s'est approché que du mur de la rue Riquet; il y en a même qui ont escaladé.

M. le président : Raspaut, revenez. Que répondez-vous à la question que je viens d'adresser au précédent témoin?

Raspaut : Je dis, Monsieur, que personne ne s'est approché du mur jusqu'au moment où la police est arrivée, et je le sais parfaitement, parce que j'étais préposé à la garde du cadavre.

M. le procureur-général croit qu'il est utile de lire les dépositions des précédents témoins; c'est ce qu'il fait.

Il résulte de cette lecture que Lévêque a su que Raspaut avait touché le cadavre; mais il n'y est nullement question qu'il y eût du monde près de la rue Riquet.

M. le président : Êtes-vous sûr qu'il ait plu pendant toute la nuit du 15 avril?

Le témoin : Oui, Monsieur.

D. Cependant il résulte d'une enquête faite dans la caserne Lignières qu'il n'a pas plu cette nuit-là.

M. le procureur-général lit les dépositions qui confirment ce fait.

Lévêque dit qu'il peut confondre. Le témoin indique, en regardant le plan en relief, l'endroit où était la foule. C'était à une distance assez éloignée du mur du jardin des frères.

Lamarle, âgé de 67 ans, commissaire de police à Toulouse : Le 16 du mois d'avril dernier, Lévêque, concierge du cimetière Saint-Aubin, vint chez moi pour me dire qu'il avait trouvé un cadavre dans l'angle du mur, vis-à-vis du jardin des frères.

Le témoin raconte ici dans quelle situation il a trouvé le cadavre.

Il y avait, dit-il, un mouchoir auprès, et les habits n'étaient pas du tout mouillés, quoiqu'il eût plu une partie de la nuit. J'envoyai un gendarme dans le jardin des frères, et il me rapporta qu'il avait remarqué des traces d'échelle et des foulures presque vis-à-vis du cadavre. Je cessai mes opérations après l'arrivée de M. le procureur et du roi.

D. A sept heures et demie, quand vous êtes arrivé au cimetière, avez-vous remarqué qu'il y eût du monde près du cadavre? — R. Non, Monsieur; c'est seulement après que je suis revenu avec la force armée que j'y ai trouvé du monde, mais c'était du côté de la rue Riquet, près de l'oratoire. On ne cherchait pas même à s'approcher du cadavre.

M. le procureur-général : Ce fait s'éclaircira plus tard, lorsqu'on établira que l'herbe qui était à l'angle du mur du côté des frères n'était pas foulée.

D. Avez-vous vérifié les lieux attentivement? — R. Oui, Monsieur. Je suis allé du côté du canal, parce que j'ai cru que le cadavre avait été porté de ce côté-là. J'ai vérifié les lieux pour voir si le cadavre avait été porté du dehors.

D. Etes-vous sûr qu'il ait plu dans la nuit du 14 au 15? — R. Oui, Monsieur; je l'ai consignés dans mon procès-verbal, après avoir pris des informations.

M. Gasc : M. Lamarle peut-il nous dire ce qu'il a remarqué sur les lieux du crime? — R. Je l'ai déjà dit.

M. Gasc lit le procès-verbal de M. le commissaire de police, d'où il résulte qu'avant l'arrivée de M. le procureur du roi, on n'avait pu rien constater, ni empreintes de pieds, ni traces d'escalade.

M. le président : Il semble résulter de votre procès-verbal que vous cherchiez un éboulement pour savoir par où avait passé le meurtrier. — R. Oui, Monsieur.

Louis Aumont, commissaire de police à Reims : Le 16, après avoir su quelle était la victime trouvée dans le cimetière, j'interrogeai diverses personnes pour savoir si, dans la matinée du 15 avril 1847, on avait vu sortir Cécile Combettes. Personne ne l'avait vue. Je fus chargé par M. le juge d'instruction de saisir une échelle dans l'établissement des frères; j'en trouvai une qui s'adaptait parfaitement avec les trous trouvés au pied du mur.

J'ai saisi aussi le linge du frère Léotade, et je n'ai pas trouvé le caleçon, malgré les nombreuses recherches que je fis en présence des frères de la doctrine chrétienne.

M. Gasc conteste qu'il ait été dressé procès-verbal par M. Aumont de la saisie de l'échelle.

M. le procureur-général lit un procès-verbal qui rend compte de la saisie; il est signé par MM. Boissonneau et Aumont; il est du 50 avril.

M. Gasc : Dans quelle partie de l'établissement M. Aumont a-t-il saisi l'échelle? — R. Je les fis porter toutes pour faire l'adaptation.

M. Gasc : Je crois devoir faire constater qu'une échelle qui avait servi à l'adaptation a été trouvée dans l'établissement, de telle sorte qu'on en a saisi une autre qui n'a pas servi à l'adaptation.

M. le procureur-général : L'accusation ne conteste pas ce fait; mais elle tient un fait : c'est qu'on a trouvé des traces d'échelle, et que celles trouvées ou saisies dans l'établissement s'adaptent avec les trous. Plus tard elle aura à s'expliquer sur le plus ou le moins de rapprochement des branches.

M. le président fait observer que s'il a été saisi une échelle autre que celle qui a servi à l'adaptation, c'est une preuve que nous pourrions être doublement édifiés sur le fait, puisqu'il y a plusieurs pièces de comparaison.

M. Saint-Gresse : M. le commissaire de police pourrait-il nous dire quelle direction semblait avoir les trous de l'échelle? — R. On aurait dit que l'échelle avait été posée dans une direction opposée au mur.

M. Gasc : Je voudrais savoir si M. le rédacteur en chef de l'Emancipation n'est pas allé chez M. Aumont pour avoir des renseignements sur l'affaire Cécile Combettes, s'il ne lui demanda pas si le crime avait été commis chez les frères. — R. Oui, M. le rédacteur vint, mais je lui dis qu'il n'y avait rien d'exact à ce sujet.

L'audience, interrompue à midi un quart, est reprise à midi et demi.

M. le président : Huissier, appelez les architectes qui ont fait les plans.

Jean-Pierre Lafont, architecte, habitant à Toulouse : J'ai dressé l'état des lieux en tout ce qui avait trait au procès; j'ai indiqué seulement la rue Riquet, le réverbère, la rencontre des deux parois près la rue Riquet, l'oratoire. Le plan en relief a été fait d'après le plan linéaire. J'ai donné la position du cadavre d'après des indications précises.

Toussaint Lézat, 42 ans, expert géomètre, ha itant à Toulouse : Je fus appelé par M. le juge d'instruction dans le mois de juillet dernier pour faire le plan des lieux. J'ai fait le plan d'après des informations précises. MM. les experts qui ont vu les lieux au mois d'avril m'ont dit qu'il était exact. Pendant que je travaillais dans l'orangerie de la communauté, trois pierres sont venues m'assailir; j'ai compris qu'elles venaient de chez les frères, à cause de la parabole qu'elles décrivaient.

M. Lézat explique la disposition des lieux.

Au fond de la grange, dit-il, il y a un petit escalier dérobé conduisant dans l'endroit où est le fourrage. Entre la porte qui communique de la grange fermée, il existe une porte qui ne ferme qu'avec un crochet. Je me rappelle parfaitement que M. le juge d'instruction me dit qu'il y avait du fourrage dans la grange fermée.

M. le procureur-général lit ici un procès-verbal d'où il résulte qu'il existait dans cette grange du trèfle et du chaume.

M. Estevenet, docteur-médecin à Toulouse (mouvement de curiosité) : Messieurs, la déclaration que j'ai à faire à la justice étant complexe, je demande à diviser ma déposition en trois parties pour être bien comprise. Quant à la disposition des lieux, ce qui nous a frappés, ce sont des débris de plantes. Nous avons remarqué une déchirure à l'angle du mur où était le cadavre ; elle était fraîche. Nous avons pensé que la terre qui était sur le cadavre provenait du frottement exercé contre le mur. Pour vérifier le mur du côté des frères, nous avons apposé une échelle avec beaucoup de précautions. Du côté du mur de la rue Riquet, la terre était mobile, et les plantes qui étaient sur la crête du mur étaient intactes. Sur le mur des frères, vis-à-vis le cadavre, nous avons trouvé deux fleurs de géranium dont l'une n'était pas tout-à-fait épanouie ; les pétales manquaient. La fraîcheur de la plante nous fit supposer que les pétales avaient été détachés tout récemment. Nous remarquâmes tout-à-fait à l'angle une brique en saillie sur laquelle il y avait de la terre, et quelques plantes y avaient poussé. Nous trouvâmes tout-à-fait écartées, ce qui nous fit supposer qu'une main s'était appuyée sur cette partie du mur.

M. le président : Avez-vous trouvé au pied du mur beaucoup de terre pulvérulente ?

Le témoin : Non, Monsieur le président.

M. Gasc : A quelle heure présumez-vous que le cadavre a été déposé ?

M. le procureur-général : Personne n'en sait rien.

M. Gasc : Eh bien ! je présume qu'il était cinq heures du matin, à cause de l'état du cadavre.

M. Estevenet, continuant : Nous avons trouvé le cadavre dans la position où il est sur le plan : les pieds du côté du jardin des frères, la tête du côté de l'oratoire. Il était couché du côté gauche. Nous trouvâmes un mouchoir sur lequel il y avait de la terre. Il était près du cadavre. Il paraissait avoir été fortement serré. Nous avons trouvé de la terre sur l'épaule gauche de la victime. Le second jupon, qui était en calicot, était fortement ramené entre les cuisses ; il était souillé par des taches rosées sanguinolentes et des matières fécales. Nous avons trouvé des tiges de trèfle collées par ces matières sur le ventre. Quand nous avons déshabillé le cadavre, les membres étaient raidis ; les yeux ecchymosés, le nez écorché ; les cartilages en étaient séparés ; les dents étaient fortement serrées ; il n'y avait pas de contusions ; nous avons remarqué un peu de chaleur ; sur les mains nous avons trouvé des empreintes qui indiquaient qu'elles avaient appuyé sur un objet anguleux.

M. Saint-Gresse : M. le docteur Estevenet pense-t-il que la rigidité du corps existait à sept heures du matin ? — R. Oui.

M. Saint-Gresse : M. le docteur Estevenet pense-t-il que les empreintes de la main qui ont été remarquées n'ont pu être faites par du trèfle ? — R. Je crois que des tiges de fourrage auraient pu produire cet effet, tout comme il est possible que cela dépende du frottement sur un mur grossier. Au reste, il est assez difficile d'être précis à cet égard.

Nous nous sommes préoccupés, quant à l'autopsie, des symptômes extérieurs de la mort. Notre exploration a été négative à cet égard. Dans l'estomac, nous avons trouvé la membrane interne dans un état qui faisait supposer l'opération de la digestion au moment de la mort. Nous avons retiré du corps du pain en nature. L'action digestive était facile à remarquer sur ce pain. Nous avons induit de l'état du segment qu'une ingestion d'aliments avait eu lieu quelques heures seulement avant la mort.

M. le président : Que pensez-vous de la chaleur du ventre dont vous avez parlé au commencement de votre déposition ? — R. Il est résulté de l'opinion des tpsychologistes qu'un pareil phénomène suppose une mort récente. Cependant, je dois faire remarquer que la digestion retarde quelquefois le refroidissement du corps.

Nous avons remarqué un grand nombre d'ecchymoses sur la tête. De l'état de l'une de ces ecchymoses nous avons tiré la conséquence que la tête avait éprouvé une forte contusion ; la plus violente était près de la tempe.

Après avoir scié le crâne, nous avons vu des fractures sur le haut de la tête et des contusions ; dans le cerveau, un épanchement de sang. De là la conséquence que la mort avait été occasionnée par des contusions sur la tête.

Nous avons constaté l'état de l'impuberté de la victime. Ici le médecin entre dans l'état des organes de Cécile, d'où l'on peut induire qu'elle a été l'objet de grandes violences.

D. Pensez-vous que si le cadavre était tombé sur un corps dur on n'aurait pas remarqué des fractures qu'il eût été facile d'indiquer ? — R. Si, monsieur le président ; mais nous n'en avons pas trouvé trace.

D. Pourriez-vous indiquer le genre d'instrument contondant qui a dû servir à frapper la victime ? — R. Il est assez difficile de répondre à cette question. On ne pourrait que se livrer à des conjectures à cet égard.

D. Pensez-vous qu'un coup de soulier ait servi ? — R. Oui, s'il avait été dirigé perpendiculairement.

D. Est-ce d'un coup de bâton ? — R. Non, monsieur le président.

D. Excluez-vous la possibilité de la mort de la victime par un coup de poing ? — R. Non, monsieur le président ; c'est possible.

D. Avez-vous remarqué, monsieur le docteur, l'état des souliers ? — R. Oui, monsieur le président ; il y avait de la boue et de la paille de chaume que j'ai détachée et qui a été recueillie.

D. Vous avez, maintenant que votre déposition médicale est finie, à nous parler des autres observations que vous avez eu occasion de faire. — R. Chez le frère en question, nous avons remarqué des matières sébacées anciennement déposées.

D. Cet état est-il exclusif de relations récentes ? — R. Non, monsieur le président.

D. Pensez-vous que de l'état de Cécile on puisse induire que c'est un instrument qui a occasionné ces désordres ? — R. Cela peut être admis, mais on ne peut faire que des hypothèses à cet égard.

M. le président : Accusé, levez-vous. N'avez-vous pas dit à M. le docteur Estevenet que c'est vous qui avez fait les empreintes de pas qui étaient près des traces de l'échelle ?

L'accusé entre dans de grands détails, et il finit par dire qu'il ne se souvient pas d'avoir parlé de cela au médecin.

Le témoin fait observer que le propos est vrai, mais qu'il ne peut pas préciser l'époque à laquelle il a été tenu.

M. le président : Léotade, aujourd'hui que répondez-vous ?

L'accusé : Que si on précisait la date, et que l'on fixât le 16 et non le 17, il se pourrait que le propos eût été tenu.

Quelques explications sont échangées entre la défense et l'accusation, qui ne précèdent rien à cet égard.

M. le président : Où avez-vous dit que vous aviez fait les traces, et quand auriez-vous tenu ce langage à M. Estevenet ?

L'accusé : Je ne nie pas être allé avec M. le docteur Estevenet, mais je ne lui ai pas dit que j'avais fait les traces d'échelle.

M. Gasc fait remarquer que le frère voulait dire : c'est nous qui avons fait ces traces, c'est-à-dire que c'était un membre de la communauté, mais que ce n'est pas lui, Léotade, qui les avait faites.

M. le président fait observer que cette explication n'a pas de portée, puisque les frères disent toujours nous en parlant d'eux-mêmes exclusivement.

Cette explication excite un mouvement dans la salle.

M. le procureur-général : Le frère Jubrien ne vous a-t-il pas dit dans une circonstance que la vérité ne serait connue que dans l'éternité ?

Le témoin : Nous causions, et je lui dis : « Il faut espérer que l'on découvrira la vérité dans quelque temps. » Jubrien me dit : « Oui, ou dans l'éternité. »

Ici quelques explications sont échangées, d'où il résulte que dans un premier interrogatoire M. le docteur Estevenet aurait dit : « Jubrien me répondit, à mon observation : « Il faut espérer que le crime sera découvert dans quelque temps. » « Ou dans l'éternité. » Le mot oui est de plus aujourd'hui.

L'audience, suspendue pendant un quart d'heure, est reprise à quatre heures moins vingt minutes.

M. Gaussail, docteur-médecin, habitant Toulouse : Le cadavre, le 13 avril, était placé allongé du côté du mur de la rue Riquet, la face tournée dans le sens de la rue.

Le témoin constate que des cassures existaient sur le mur du jardin ; que des fleurs trouvées sur la crête du mur étaient dépouillées de leurs pétales, une partie était dans les cheveux de Cécile. Nous trouvâmes aussi, dit-il, un brin de filasse sur le corps de Cécile ; nous trouvâmes qu'il existait à la tête de la victime des contusions très graves.

Après avoir porté le cadavre dans l'oratoire, continue le témoin, nous le dépouillâmes de ses habits. Le second jupon était fortement ramené vers les cuisses. Plusieurs taches de matières fécales se faisaient remarquer vers le milieu de l'abdomen. Il y en avait quelques unes de sanguinolentes. Nous trouvâmes aussi une paille ensanglantée. Une paille de chaume fut recueillie à la semelle des souliers. Nous trouvâmes sur les mains de petites contusions. Au simple aspect du cadavre, sans dissection, il était facile de connaître que la victime avait été violée. Nous nous aperçûmes que la membrane de l'hymen avait été déchirée et que les parois des parties génitales s'étaient aussi.

Nous avons examiné avec le plus grand soin les voies digestives ; nous avons trouvé dans l'estomac du pain presque à l'état naturel, nous en reconnûmes dans le duodénum et dans les autres parties de l'estomac. Les signes apparents indiquaient positivement que l'ingestion des aliments avait eu lieu deux ou trois heures avant la mort.

Le témoin déclare que trois heures quarante-cinq minutes après l'ingestion du pain dans l'estomac il doit être complètement digéré ; la science est certaine à cet égard. Il ajoute qu'il aurait été facile de reconnaître si deux repas avaient été faits à deux heures d'intervalle l'un de l'autre, parce qu'il en serait restés des traces marquant.

Nous remarquâmes, continue le témoin, près de la tempe gauche une forte contusion, et plusieurs autres se manifestaient dans d'autres régions de la tête. Nous remarquâmes deux fractures qui avaient occasionné deux cassures de l'os du crâne.

M. le président : Pouvez-vous nous expliquer à l'aide de quel instrument les contusions ont été faites ?

Le témoin : Je présume que c'est à l'aide d'un instrument contondant.

D. A l'aide d'un bâton, ou à l'aide d'un coup de poing ? — R. A l'aide d'un bâton, non ; et pour le coup de poing, il n'aurait pas produit un pareil effet, s'il n'avait été accompagné d'un instrument contondant. J'admettrais facilement que c'est en frappant la tête contre un qu'on aurait pu faire ces ravages à la tête.

Nous avons été interrogés, continue le témoin, sur le point de savoir si le viol avait pu être fait par un homme. Nous avons déclaré que cela était très possible. Nous n'avons pas exclu non plus la possibilité de l'introduction d'un autre instrument.

Nous allâmes opérer une vérification dans l'établissement des frères. Le frère Léotade fut l'objet d'une attention toute particulière. Nous examinâmes deux domestiques, et leur état exige que j'entre dans quelques explications pour faire comprendre la conclusion que nous en avons tirée.

La conclusion de notre expérience sur l'accusé est celle-ci : c'est que sa situation au moment de l'examen n'était pas exclusive du fait reproché.

M. Gasc se lève et dit que le témoin n'a pas vérifié Léotade le 20 avril.

M. Gaussail fait observer que c'est deux jours après, c'est-à-dire le 18 avril.

M. Gasc entre dans quelques développements pour établir que l'accusé a été vérifié seulement le 18 et non le 20, qu'il l'a été par M. Estevenet, et que jamais M. Gaussail ne l'a visité.

M. le président au témoin : Votre opinion est que la matière sébacée trouvée sur Léotade ne prouve pas qu'elle y fut depuis long-temps. En cela vous différez de votre collègue, M. Estevenet.

Le témoin : De ce que j'ai dit plus haut je crois que l'on ne doit pas et que l'on ne peut pas tirer la conséquence de l'état de l'accusé au moment de la vérification qu'il ne se soit rendu coupable du crime de viol.

D. De la contraction qui existait sur le bras peut-on penser qu'elle ait été faite avec une corde ? — R. Cela est possible ; mais on ne peut l'avoir faite avec un mouchoir.

D. Pensez-vous que le cadavre ait pu être mis dans la position où il était sans occasionner des fractures et des contusions ? — R. Oui, monsieur ; celles qui y étaient doivent être attribuées à un autre fait.

D. Pensez-vous que la situation du linge sur le cadavre puisse laisser supposer une projection ? — R. Oui, monsieur ; il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Le position des habits du cadavre n'exclut pas non plus l'idée d'une projection.

M. Jacques Ressayre, docteur-médecin. Le témoin expose la situation du cadavre à peu près dans les mêmes termes que les précédents témoins.

D. Trouvâtes-vous dans les cheveux de Cécile des feuilles de cyprès, et le cadavre était-il assez rapproché pour donner à penser qu'elles avaient pu tomber d'elles-mêmes ? — R. Non, monsieur ; il y avait assez d'espace.

Le témoin reproduit les détails donnés par ses prédécesseurs sur l'autopsie cadavérique.

Le témoin déclare que, lors du premier rapport qui fut fait, ils conclurent que l'état dans lequel s'étaient trouvés les frères qui avaient été l'objet de la vérification ne faisait pas supposer qu'ils eussent vu des femmes depuis long-temps.

Lors du second rapport, le 20, nous nous occupâmes spécialement du frère Léotade, et sa position n'excluait pas l'idée qu'il se fût rendu coupable du fait incriminé.

L'audience est levée à cinq heures et demie.

Audience du 10 février.

L'audience est ouverte à dix heures vingt minutes. Les trois médecins qui ont été entendus à la fin de l'audience dernière vont être successivement rappelés.

M. le docteur Ressayre est introduit et dépose ainsi : Le 16 avril, nous fûmes appelés dans la maison des frères, et nous visitâmes deux domestiques. Le 18 avril, nous fûmes appelés au noviciat, et le docteur Estevenet fut chargé à lui seul de faire la visite du frère Léotade. Enfin, le 20 avril, nous fûmes appelés au tribunal de première instance pour examiner plusieurs frères. Le rapport rédigé ce jour-là fut collectif, et il se rapporte aux deux visites antérieures faites sur les domestiques et sur le frère Léotade.

M. le président : Tenant pour vrai qu'il y avait, le dimanche 18, une petite quantité de matière sébacée sur le membre viril du frère Léotade, pouvait-on conclure que cette circonstance était exclusive d'un coit récent ?

Le témoin : Dans notre rapport, se référant à la visite du 18, nous avons dit que nous n'avions trouvé aucun indice de coit récent ; mais quand nous avons été appelés plus tard à déterminer si l'état observé était exclusif d'un coit récent, nous avons dit non. Je m'explique. Dans la visite du mardi, nous vîmes le frère Jubrien ; il présentait des circonstances qui, dans le moment, ne nous parurent pas exclusives d'un coit exercé avec violence, et nous demandâmes un sursis pour déterminer notre jugement à ce sujet.

Comme le frère Léotade n'avait présenté rien de semblable, mon avis fut que les indices observés n'avaient aucune signification. Quant à la présence de la matière sébacée, elle n'est, selon moi, d'aucune valeur pour exclure la possibilité d'un coit récent.

Sur une nouvelle interpellation du président, le témoin déclare que la présence de la matière sébacée sur le membre viril n'est d'aucune signification quand elle est simplement déposée dans les fissures. Il faudrait y attacher plus d'importance si elle existait en abondance à la surface du gland.

M. le président interroge ensuite le témoin sur la question de savoir si le cadavre trouvé encore chaud dans les régions abdominales vers deux heures n'était pas plus chaud à sept heures du matin, si dès lors la rigidité cadavérique n'était pas moins prononcée, et si enfin il ne serait pas possible qu'on imprimât alors un certain mouvement à la partie supérieure du corps sans déplacer les parties inférieures. Suivant le témoin, la rigidité cadavérique suit assez généralement la diminution de la chaleur, et la chaleur peut se conserver plus ou moins long-temps, suivant l'âge du sujet, suivant son genre de mort, suivant le lieu dans lequel il a été placé. Dans l'espèce, Cécile Combettes, jeune, morte assassinée, vêtue d'habits chauds et nombreux, et dont on peut supposer que le cadavre est resté tout un jour caché dans une grange, sous le fourrage, a pu conserver long-temps sa chaleur ; aussi, au lieu de vingt heures, les médecins ont-ils assigné vingt-huit ou trente heures à l'époque où remontait sa mort. Du reste, le témoin pense qu'on a fort bien pu imprimer au corps encore chaud de Cécile Combettes un mouvement qui affectât les parties supérieures sans se communiquer aux membres postérieurs.

M. le docteur Gaussail est introduit.

M. le président au témoin : Nous désirons éclairer quelques faits qui sont restés douteux. Je vous demanderai 1° s'il existait de la matière sébacée sur le membre viril du frère Léotade ; 2° si ce fait, constaté par un procès-verbal du 20 avril, aurait été observé réellement le 18 avril et non pas le 20 ; 3° si ce fait, attesté par trois médecins, n'aurait été reconnu que par un seul en l'absence des autres.

Le témoin : Je déclare que, jusqu'au moment où j'ai commencé ma dépo-

sition d'hier, ma conviction a été toute contraire à l'assertion qui depuis s'est produite, et je persiste à croire que le frère Léotade fut visité le 20. Cependant, je dois dire qu'il n'est pas impossible que la visite de Léotade n'ayant produit que des résultats négatifs, sur l'assurance de mon confrère, j'aie signé sans le visiter moi-même. On appréciera, je pense, ma position. En de pareilles circonstances, lorsque nous avons un si grand nombre de personnes à visiter, les éléments de nos investigations peuvent s'être confondus dans mon esprit, et je puis avoir pris pour Léotade tout autre frère visité par moi.

M. le président : La cour n'apprécie pas seulement votre réserve ; elle se plaît à reconnaître le zèle avec lequel vous lui avez prêté le secours de vos lumières. Cependant il y a une grave imprudence à signer un rapport sur la foi d'autrui, quelque confiance qu'un confrère puisse vous inspirer. Passons à un autre fait.

Le témoin, interpellé sur les conséquences à déduire d'une quantité peu considérable de matière sébacée, telle que la mentionne le rapport, d'après M. Estevenet, déclare qu'il est impossible d'en rien conclure contre le fait d'un coit récent. Cette matière aurait pu se produire même le 15, et à plus forte raison l'a-t-elle pu aux visites du 18 et du 20.

L'accusé : Je n'ai été visité qu'une seule fois.

M. le président : Vous venez de voir quelle importance la cour a attachée à votre assertion sur ce point. C'était la première affirmation que vous eussiez fait entendre ; nous l'avons recueillie avec empressement, car cette formule vous est très peu familière.

M. le président interroge enfin le témoin sur l'état de chaleur et de rigidité du cadavre, pour savoir si l'on a pu, le matin à sept heures, imprimer à sa tête un mouvement que n'aurait pas suivi les jambes.

Suivant le témoin, la rigidité ne marche pas toujours en raison du décroissement de la chaleur. Il rappelle les opinions contradictoires en cela de Chaussier et de Louis. Cependant il se résume en déclarant qu'il ne croit pas du tout impossible que, dans l'état où devait se trouver la victime vers sept heures du matin, on ait pu déplacer la tête sans changer la position du corps.

Le docteur Estevenet est introduit.

M. le président : Un doute s'est produit à l'occasion du débat d'hier, et ce doute repose sur un fait matériel. Il s'agit d'abord de savoir si la visite du frère Léotade n'a été faite que le 18, ou bien si elle a été renouvelée le 20. Il s'agit encore de savoir si vos collègues ont constaté avec vous la présence de la matière sébacée, suivant les rapports des 20 et 26 avril, et, cela expliqué, je vous demanderai si, en raison de sa consistance, de son ancienneté, la présence de cette matière était exclusive d'un coit remontant à quelques jours.

Le témoin : Il est certain que seul j'ai visité le frère Léotade le 18. Je ne crois pas qu'on l'ait visité le 20, et je me fonde sur mes notes écrites au tribunal de première instance, sur du papier même du tribunal, et où le nom de Léotade ne se trouve pas parmi ceux des frères que nous avons visités.

Sur la matière sébacée, en raison de sa couleur et de sa consistance, je crois que cette matière était en petite quantité, qu'elle était tout-à-fait cachée dans les replis du gland ; je crois que cette circonstance n'est pas exclusive du coit récent.

M. Hippolyte Combes, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, est introduit ; il prête serment comme expert.

M. le président l'interroge sur la différence qui existe entre les ecchymoses et la lividité cadavérique. Il lui demande s'il est possible de confondre ces deux phénomènes.

Le témoin rappelle qu'à cet égard des controverses ont existé autrefois ; mais, dans l'état actuel de la science, il croit toute confusion impossible.

M. le président précise davantage sa question. Il décrit l'état du cadavre et sa position, et le témoin, précisant davantage sa réponse, déclare que les phénomènes observés sont de véritables ecchymoses.

Sur la question de savoir si la rigidité cadavérique eût empêché d'imprimer un mouvement à la tête, le témoin ne croit pas pouvoir répondre d'une manière positive, et M. le président l'engage à y réfléchir pour répondre demain.

Quant à la présence de la matière sébacée, il peut, dès à présent, affirmer qu'elle n'est d'aucune signification. Même après le coit, on retrouve cette matière anciennement formée, et quelques heures suffisent pour qu'il s'en forme de nouvelle.

M. Filhol, professeur de chimie à l'école de médecine de Toulouse, rend compte, des diverses opérations dont il a été chargé par la justice, et qui sont constatées dans l'acte d'accusation.

Pendant que les huissiers cherchent dans les pièces de conviction divers paquets qu'on doit présenter au témoin, l'audience est suspendue.

L'audience est reprise à midi et demi.

M. le président fait successivement présenter par l'huissier au témoin deux cartons renfermant des pièces de conviction. Le témoin rompt les cachets, et retire les petits paquets scellés et cachetés, en disant : Voici 1° un pied de géranium pris sur le mur, qui sépare le jardin des frères, comme pièce de comparaison.

2° Une mèche de cheveux appartenant à Cécile Combettes, et dans laquelle se trouvait un débris de plantes qu'on n'a pas pu reconnaître.

M. Saint-Gresse : Il est important de savoir pourquoi.

M. le procureur-général : Je vais vous éclairer sur ce point. On allait procéder à l'enterrement de Cécile Combettes. Il fut coupé une mèche de ses cheveux qui furent remis quelque temps après à sa mère. Sa sœur, en examinant ces cheveux, y aperçut une plante. Aussitôt on les apporta chez le juge d'instruction. Là, en examinant avec beaucoup de soin, il en tomba une fleur dont il ne m'appartient pas de désigner la nature ni le caractère.

Le témoin continue : Voici 3° un paquet contenant une plume trouvée dans les cheveux de Cécile. Il y a eu controverse sur la nature de cette plume.

M. Gasc, interrompant : Quoique tout doive se passer aux débats, la crédulité publique a d'abord confondu. On a dit que le frère Léotade élevait des pigeons, et que, par conséquent, cette plume venait de lui.

M. Joly : Si vous voulez répéter tout ce qui s'est dit au dehors, il y a certaines gens qui en seraient médiocrement satisfaits.

M. le président à MM. les jurés : MM. les experts ont reconnu que cette plume n'était pas de pigeon. Voici pourquoi cette plume se trouve dans la pièce de conviction. Chacun des experts a déclaré que c'était une plume de literie, vieille. On leur a présenté un traversin d'où la plume s'échappait d'elle-même, traversin pris des lits des domestiques, dans un des trois lits à côté de l'orangerie. On leur a demandé : « Trouvez-vous qu'il y ait ressemblance entre cette plume et celle trouvée sur Cécile ? » Ils ont répondu : « Il y a ressemblance. » Voilà les conclusions du rapport.

M. le président, s'adressant au témoin : Continuez.

Le témoin : Voici 4° un échantillon de fourrage comme terme de comparaison.

A la suite des investigations de la justice, on explora les granges du quartier Saint-Aubin, et l'on prit ces échantillons.

5° Un bout de corde trouvé dans la chemise pour être comparé avec celle trouvée dans le jardin.

6° Cheveux trouvés dans la lingerie, n'étant ni de la même grosseur ni de la même longueur que ceux de Cécile Combettes.

7° Tiges de trèfle prises dans la grange pour être comparées avec celles trouvées sur Cécile Combettes.

M. le président au témoin : Ouvrez les paquets afin que la ressemblance pour MM. les jurés soit bien constatée.

M. le procureur-général lit cette partie du rapport qui indique les espèces de fourrage trouvées dans la grange des frères, et qui signale l'analogie trouvée par les experts entre les tiges existantes dans la grange et celles trouvées sur Cécile.

Le témoin continue : 8° Tiges trouvées sur Cécile, placées ici avec deux tiges de comparaison. M. Noulet et moi nous les avons examinées à la loupe ordinaire.

M. le président, interrompant et s'adressant au témoin : Pourrait-on s'assurer de la ressemblance à l'œil nu et sans l'aide de l'instrument ?

Le témoin : Très bien.

M. le président ordonne à un huissier de passer ces tiges à MM. les jurés, afin que chacun les examine.

M. le président au témoin : Pour apercevoir les petites aspérités, l'espèce, le genre des plantes, il faut bien recourir à la loupe ?

Le témoin : Oui, monsieur.

D. Alors, pour rentrer dans l'objet spécial de vos observations, les aspérités sur ces tiges ne sont pas aperçues à l'œil nu ? — R. Pas possible, et encore il faudrait que le jour fût favorable.

M. le président : Je vous prie d'apporter demain à l'audience l'instrument qui a servi à votre vérification. Si le jour est plus favorable, MM. les jurés s'éclairciront eux-mêmes.

Le témoin continue :

9° Autre paquet renfermant d'autres tiges de fourrage comme objet de comparaison.

10° Débris de corde trouvés à l'angle, sur les branches du cyprès sec supportant le couronnement du mur des frères.

M. le président au témoin : Avez-vous comparé ce débris avec le fragment de corde trouvé sur Cécile ? — R. Non.

M. le président : Nous vous donnerons une mission particulière pour cela.

Le témoin, continuant :

11° Cheveux de Cécile Combettes et débris de corde trouvés dans ses cheveux.

12° Fleur de géranium pour servir de point de comparaison.

Sur l'invitation de M. le président, le témoin détaille à MM. les jurés les opérations des experts qui ont servi à déterminer la forme, la couleur, les dimensions des fleurs de géranium comparées à celles trouvées sur Cécile.

M. le président à MM. les jurés : Il est certain, messieurs, que ces diverses opérations ou expériences ont dû dénaturer ces mêmes fleurs.

Le témoin, continuant :

13° Fragments de cyprès trouvés dans les cheveux de Cécile Combettes. Dans ce cas-ci, on peut très bien comprendre à l'œil nu.

M. le président au témoin : De manière qu'aujourd'hui même, quoique le temps soit sombre, ce serait même possible ? — R. Très possible.

14° Fragment de cyprès détaché de celui servant de revêtement au mur des frères, et devant servir de point de comparaison, comme pour le fragment trouvé dans les cheveux de Cécile. La vérification à l'œil nu vaut autant qu'à la loupe.

M. Gasc demande qu'on lui passe ces pièces de conviction après MM. les jurés.

15° Fleur trouvée dans la poche de Cécile.

M. le président : C'est sans importance.

16° Fleur trouvée sur le mur et manquant de pétales.

M. Saint-Gresse : Elle manquait de tous ses pétales ?

Le témoin : On n'en a retrouvé qu'un.

17° Fragment de chaume de paille trouvé adhérent à la semelle des souliers de Cécile.

18° Terre trouvée dans les cheveux de Cécile.

19° Deux fragments de terre pris à l'angle du mur pour servir de pièce de comparaison.

20° Fragment de paille trouvé au milieu des matières fécales.

21° Fragment de paille trouvé adhérent à la robe de Cécile. Nous ne l'avons pas examiné. Ainsi, nous ne savons pas si c'est de la paille ou du trèfle.

22° Bout de corde trouvé dans le jardin des frères.

M. Gasc, Saint-Gresse et Joly quittent leurs places et s'approchent du témoin pour vérifier les pièces de conviction énumérées.

M. Gasc : Monsieur le président, nous n'avons pas vu voir s'il y avait identité de rapport entre la filasse trouvée dans les cheveux de Cécile et celle trouvée dans les cyprès.

Le témoin ouvre une petite boîte et en sort la boucle de cheveux où est adhérent le fragment de filasse n° 11. Chacun peut l'apercevoir de sa place. (Marques de douleur dans quelques parties de la salle.) Cette mèche, nous le voyons, est d'un châtain doré ; le brin de filasse y est entrelacé.

M. le président au témoin : Parlez-nous maintenant de l'inspection que vous avez faite des vêtements de Cécile.

Le témoin : A l'extérieur, sur la robe, des taches de boue vers le ventre. La manche de cette robe portait une très petite quantité de mucosités ; on eût dit de la salive légèrement séchée et sanguinolente. Sur l'une des manches, à la hauteur du bracelet, il y a un petit fragment de pain collé. A l'intérieur, de la boue, et, en quantité considérable, des matières fécales ; et sur les matières fécales, après un examen ultérieur, des graines de figue.

Sur le deuxième jupon de couleur, des matières fécales détrempées et semées de graines de figue.

Sur le premier jupon blanc, encore des matières fécales, des matières sanguinolentes, des mucosités, et pas autre chose.

Sur la chemise, des matières sanguinolentes en quantité, qui ont fait des taches d'un rouge extrêmement vif et qui ont déteint par-dessus. Encore matières fécales en quantité. A part ces matières, des taches qui rendaient le linge raide, et qu'après examen attentif, nous avons reconnu être des taches de sperme. Nous étions ici dans des conditions moins favorables que lorsqu'il s'agissait des mucosités trouvées à la hauteur du ventre ; cependant il n'y a pas eu pour nous le moindre doute que ce ne fussent des taches de sperme. Il y avait indubitablement des taches de sperme à la chemise.

Nous avons examiné ensuite un fichu, un mouchoir, un schall ; nous n'y avons rien vu. Je me trompe : sur un mouchoir à pastilles se trouvait une très petite tache de sang ; sur un schall à carreaux de différentes couleurs, sur un fichu appelé madras, il y a une autre légère tache. Voilà tout. Matières fécales presque partout ; taches de sang spécialement sur la chemise, mais sans caillots. Nous avons coupé par morceaux précisément les endroits tachés de sang ; ils sont ici.

D. N'y a-t-il pas un bas ? — R. J'oubliais : sur un des bas, nous avons remarqué une tache blanche, raide, que nous avons explorée avec beaucoup de soin. Après avoir examiné avec un microscope à grossissement très fort, de 6 à 700 diamètres, nous avons acquis la certitude que cette tache était du sperme semblable à celui trouvé sur la chemise.

D. Vous dites qu'à la chemise il y avait des taches de sang coloré d'un rouge vif ? — R. Oui, mais sans caillots. On aurait dit du sang qui avait jailli.

D. Maintenant il s'agit de différents objets saisis au pensionnat des frères. — R. Nous avons visité la lingerie du noviciat. Il y avait sept chemises. Sur ces sept chemises il y avait certaines taches. Deux représentaient des taches d'urine fort considérables. Sur cinq autres se trouvaient des taches de sperme, et qu'à l'œil nu, et au moindre aspect, on pouvait assurer être des taches de cette nature. Une seule nous parut mériter d'être explorée à cause de son état et des taches qu'elle présentait. C'est la chemise portant le n° 362. Il y avait sept taches de matières fécales à l'extérieur. Nous avons enlevé toutes ces parties de la chemise. Une de ces taches était au-dessous du ventre, d'une dimension de six centimètres. Un peu plus bas, petites taches séparées, détachées l'une de l'autre, et de la même nature. Sur l'une et l'autre manche, encore quelques traces de matières fécales moins considérables que celles de l'extérieur de la chemise. En dedans de la chemise, et sur la partie antérieure, il y a encore quelques traces de matières fécales. Enfin, sur la partie postérieure, des taches du même genre, sur lesquelles il y avait des graines que nous avons reconnues au microscope, et avec l'attention la plus scrupuleuse, être des graines de figue, et de même nature et de même grosseur que celles trouvées sur les vêtements de Cécile Combettes ; il y avait identité parfaite.

Sur la prière de M. le président, le témoin raconte à MM. les jurés les expériences variées faites sur ces graines, expériences faites à l'œil nu et à la loupe, qui amenèrent les experts à penser que les graines trouvées sur Cécile et celles trouvées sur la chemise des frères étaient parfaitement identiques.

M. le président au témoin : Faites-nous connaître vos conclusions conjecturales. Est-il résulté pour vous de toutes ces expérimentations que ces figures-là devaient être de même qualité, soit en les prenant sur la chemise n° 362, soit en les prenant sur les vêtements de Cécile ?

Le témoin : Ce ne seraient là que des conjectures.

D. Ce que vous donnez pour positif est positif, ce que vous donnez pour conjectural est conjectural. En examinant l'ensemble des graines soumises à vos expériences, vous a-t-il semblé, je répète la question, que les graines de la chemise n° 362 étaient des mêmes figures qui auraient pu produire celles trouvées sur Cécile ? — R. Je ne pourrais pas l'affirmer ; il n'est pas possible, je crois, de donner autre chose que des conjectures.

D. Je vous demanderai si les autres chemises des frères soumises à votre examen avaient aussi des taches de matières fécales. — R. Quelques-unes, mais peu de taches à la partie antérieure.

D. Ces taches étaient-elles comme celles de la chemise où il y avait les graines ? — R. Nous les avons examinées de très près avec un grand soin, et il n'y en avait absolument aucune.

D. Parmi les vêtements ou objets soumis à votre examen chez les frères, n'y avait-il pas des vêtements appartenant à Léotade ? — R. Il y avait une soutane, une culotte de velours et un caleçon de coutil. Il n'y avait aucune

tache ni sur la soutane, ni sur le caleçon. La culotte seulement était tachée d'urine.

M. le président, s'adressant à MM. les jurés : On n'a pas pu soumettre à l'examen des chimistes le caleçon que portait l'accusé le 15 avril. C'est le caleçon échappé à nos recherches.

M. Gasc : S'il a changé de caleçon ?

M. le président : Je ne tire aucune conclusion. On a donné à examiner aux chimistes ce caleçon, en leur disant : « C'est celui que le frère Léotade nous présente. »

M. Gasc : Je voudrais qu'on demandât au témoin les opérations auxquelles on s'est livré pour apprécier la tache remarquée sur la culotte.

Le témoin : Il n'y en avait pas, de tache.

M. Gasc : Par quel moyen l'a-t-on déterminée ?

Le témoin : Quand il n'y a pas de taches, on ne peut pas dire qu'il y en ait. (Rires.) De l'urine n'était point pour nous une tache à analyser. Ce ne pouvait pas être du sang. Le sang, en séchant, devient presque noir.

Le témoin parle d'une corde trouvée dans le grenier de la maison portant une ancienne tache de sang, corde que M. Gasc croit avoir servi à pendre du cochon.

M. le président au témoin : Vous avez examiné deux chemises appartenant à Conte, (à MM. les jurés) deux chemises qu'il portait quand il alla à Auch. Pour ne pas prendre de vêtement plus fort, il mit une chemise propre sur la sale. A son retour d'Auch, on trouva sur lui deux chemises ; on n'y trouva aucune tache qui pût éveiller le soupçon. (Au témoin.) J'ai encore une question à vous adresser. Vous venez de dire qu'il résulte de votre rapport que la tache que portait la chemise n° 362, et sur laquelle on a recueilli des graines de figue, était une tache placée à la partie postérieure de la chemise. — R. Oui, Monsieur le président.

D. Il n'y avait aucune graine de figue dans les taches qui se trouvaient placées ou sur la poitrine ou sur le bras ? — R. Aucune.

M. Gasc : Pourrai-je demander s'il y avait analogie entre les matières fécales trouvées sur le corps de la pauvre Cécile et celles trouvées sur la chemise n° 362 ?

Le témoin : La couleur n'était pas la même. Il faudrait que sur les vêtements de Cécile ce n'étaient pas des taches, c'étaient des plaques considérables de près d'un centimètre, tandis que celles de la chemise étaient des taches produites comme par un contact ou frottement.

M. Gasc se plaint qu'on ne pose pas la question au témoin comme il le voudrait.

M. le président : Mais cependant j'ai été clair. Y a-t-il identité entre les matières trouvées sur Cécile et celles trouvées sur la chemise n° 362 ? Voilà ma question.

M. Gasc : Ce n'est pas la mienne.

M. le président : Quand ma question sera résolue, nous verrons si la vôtre a plus de maturité.

M. Gasc : Il ne m'est donc pas possible d'établir une question ?

M. le président : Si votre question n'en est pas une ?

M. Gasc : Si, Monsieur le président, sans mettre peut-être autant de ce prestige....

M. le président, interrompant : Maître Gasc, je n'accepte pas vos éloges, et si j'y voyais un reproche, je vous engagerais à employer une autre forme de langage. (Mouvement dans toutes les parties de la salle.)

M. Gasc : Je demandais s'il y avait identité.... si les docteurs ne peuvent point comparer les unes et les autres matières.

Le témoin : La comparaison n'est point possible.

M. Gasc revient sur la tache de salive desséchée et sanguinolente trouvée sur les vêtements extérieurs de Cécile.

M. le président au témoin : Les taches sanguinolentes étaient-elles intérieures chez la victime ?

Le témoin : Oui, Monsieur le président.

D. En supposant que la chemise ait été en contact avec le cadavre, c'est la partie extérieure de la chemise qui aurait dû se frotter aux vêtements de la victime ? — R. Oui, probablement.

M. Bernadet, chimiste, habitant à Toulouse, entre dans des détails conformes à ceux qui ont été donnés par le précédent témoin.

M. Couseran, chimiste, habitant à Toulouse, a pris part aux opérations chimiques de concert avec M. Filhol, et s'en rapporte pleinement à ce qui a été dit dans le procès-verbal.

M. Noulet, professeur de botanique à l'école de médecine : Nous avons cru d'abord à la présence de graines de trèfle, mais les caractères botaniques nous ont dénoncé la présence de graines de figue sur la chemise n° 362 ; celles trouvées sur les vêtements de Cécile et celles trouvées dans les matières fécales étaient absolument identiques pour la forme, la coloration et le volume. J'ai répété une expérience sur les graines achetées dans le commerce, et j'ai reconnu que plus la qualité était supérieure, plus les graines étaient petites, et réciproquement ; mais les mêmes qualités offrent le même volume. Cependant, quand les qualités sont mêlées, on comprend qu'il puisse se rencontrer des différences.

La séance est un moment suspendue.

Coumes, brigadier de gendarmerie, de service au 15 avril dans le quartier Saint-Aubin : Quand j'arrivai au cimetière Saint-Aubin, le 16 avril au matin, il pouvait être sept heures ou sept heures et demie. Je trouvais M. le commissaire de police Lamarle qui était occupé à écrire ; on avait donné la consigne de ne laisser pénétrer personne. Avant l'arrivée de la justice, M. Lamarle me pria de venir au jardin des frères pour voir si je ne trouverais pas quelques traces ; m'étant fait ouvrir la porte, je pénétrai dans le jardin et devant l'orangerie. Là, j'aperçus des empreintes de souliers ; je les suivis, elles me conduisirent au point correspondant au cadavre. Ces empreintes me parurent fraîches, ou du moins il n'y avait pas long-temps qu'on les avait faites. Je n'en pus prendre les dimensions : elles étaient les unes sur les autres. Pendant que j'examinais ces empreintes, un frère ramassa une petite corde ; elle pouvait avoir 25 centimètres. Il y avait deux nœuds de 4 à 5 centimètres. La corde avait été fraîchement coupée. Je lui demandai d'où venait cette corde, et si on pouvait rendre compte de ces empreintes, il me dit qu'il ne le savait pas. Je m'adressai au frère jardinier pour me rendre compte de ces empreintes ; il me dit qu'il n'en savait rien. Regardant toujours en cet endroit, à droite et sur la même ligne, je remarquai deux empreintes qui me parurent celles d'une échelle ; m'étant adressé au frère jardinier pour savoir la raison de ces empreintes, il me dit : « Je ne le sais pas. — Comment ! lui dis-je, vous êtes préposé à la garde du jardin, on n'y peut pénétrer sans vous, et vous ne savez pas ça ! — Non », me répondit-il encore. Le frère visiteur me dit : « Ce sont des frères qui ont entendu une rumeur de ce qui s'est fait, et qui sont venus voir. »

Continuant mes investigations, je longeai le mur. Au milieu du jardin se trouvait une chapelle, et je remarquai des traces de pas tout auprès.

L'accusé : C'est le Calvaire.

Le témoin, continuant : Là, on avait cherché à mettre le pied, mais on avait glissé. Je demandai aux frères s'ils savaient d'où cela provenait. Aucun ne put me l'enseigner, si ce n'est deux autres frères qui se promenaient. Ils s'approchèrent et me dirent qu'ils l'avaient fait le matin même. Je leur demandai à quelle occasion. Ils me dirent qu'ayant entendu du bruit, ils s'étaient approchés pour voir ce qu'il en était. Le frère jardinier ajouta : « Je crois que c'est moi qui les ai faits hier au soir en tâchant d'attraper une taupe. Voici comment je fis », ajouta-t-il, et il prit une position dans laquelle il me parut impossible d'attraper une taupe. « Qu'avez-vous fait de la taupe ? » lui dis-je. Il me répondit qu'il ne l'avait pas prise. Je fis mon rapport au juge d'instruction.

Plus tard, trois ou quatre jours après, j'assistais la justice dans ses visites. Etant à l'orangerie, nous cherchions s'il y avait des traces de taupes. Le juge d'instruction me dit : « Regardez derrière cette caisse. » Alors, je regardai, et pendant ce temps le magistrat qui était là s'approcha. Le frère jardinier me dit : « Je vous donnerai un coup de main. » Quand j'eus fini l'opération, il me dit d'un air sponlané : « Brigadier, j'aurais quelque chose à vous communiquer. Le premier jour que vous êtes venu dans le jardin, vous m'avez demandé qui avait fait les empreintes. Je ne me suis pas rappelé que c'est moi qui les ai faites le matin. » Je lui fis observer qu'il était bien extraordinaire qu'il ne s'en fût pas souvenu la première fois que je le lui avais demandé. « Non, me dit-il, je ne me le rappelais pas. » Lui ayant demandé comment il avait fait, il me répondit : « C'était pour faire mes nécessités. — Mais, lui observai-je, voilà les latrines à deux pas. » Il me répondit qu'il avait fait de petites nécessités. Je continuai mes questions : « Avez-vous une chambre particulière comme étant employé au jardin ? — Non ; je couche avec les autres frères. — A quelle heure êtes-vous venu au jardin ? — A six heures à peu près. — Depuis que je suis arrivé pour la première fois, êtes-vous venu au jardin ? — Non. — Mais, ajoutai-je, quand je vous rencontrai, vous étiez chaussé de sabots, et les empreintes

que j'ai remarquées étaient faites par des souliers. » Il me répondit : « Si je m'étais attendu à ces questions, j'aurais réfléchi à ce que j'aurais à répondre. » (Rumeurs.)

M. Gasc se lève et lit trois procès-verbaux qui tendent à établir certaines différences entre les réponses de Coumes dans divers procès-verbaux de l'information sur les empreintes de pieds.

Roch Laffitte, frère Lorien, jardinier du pensionnat, est entendu. Le 20 avril, dit-il, je fus appelé au parquet. Après avoir subi une visite personnelle, je fus interrogé par M. le procureur-général ; je lui dis que c'était moi-même qui avais fait l'empreinte au fond du jardin en faisant mes nécessités. Je lui dis que j'avais des témoins comme quoi c'était moi qui avais fait les empreintes. M. le procureur-général n'a pas appelé les experts.

M. le président : Ne savez-vous pas autre chose ?

Le témoin : Pour le moment, je ne sais rien.

M. le président : Vous avez juré de dire toute la vérité, et vous dites : « Pour le moment ! »

M. le procureur-général : Remontons plus haut. Le 16 avril, à quelle heure êtes-vous allé au jardin ?

Le témoin : A sept heures trois quarts et quelques minutes.

M. le président : Quelqu'un pouvait-il y aller avant vous ?

Le témoin : Oui ; ce n'était pas fermé.

D. Est-ce que les enfants viennent par-là jusqu'au cimetière ? — R. Quelques fois.

D. Mais à cette heure, le vendredi, les enfants sont occupés ? — R. Je ne saurais vous le dire.

D. Et à qui le demanderais-je ? — R. Comme je ne suis pas attaché au pensionnat....

D. Mais vous êtes attaché au jardin, et je vous demande s'il est naturel que les enfants viennent à cette heure sans permission. Quelqu'un, par la nature de ses fonctions, y est-il appelé avant vous ? — R. Le cuisinier y va quelquefois chercher ce qui lui est nécessaire.

D. Je vous demande si le 16 avril quelques frères étaient au jardin avant vous ? — R. Je n'en trouvais pas.

D. En vint-il pendant que vous y étiez ? — R. Il en vint ; ce furent le frère sacristain, ensuite un frère dont je ne me rappelle pas le nom.

D. A quelle heure vinrent-ils ? — R. Avant huit heures.

D. Mais est-ce que le brigadier de la gendarmerie n'était pas venu ? — R. Non. Je me rappelle le nom du frère ; c'était le cher frère Izolzus.

D. Comment se fait-il qu'en arrivant vous soyez allé à l'angle, et qu'alliez-vous y faire ? — R. J'y allais quelquefois pour faire mes petits besoins.

D. Il y avait tout près de là des latrines. Avant d'aller là, avez-vous vu arriver le brigadier de gendarmerie ? A quelle heure est-il entré ? — R. Je ne puis le dire.

D. Le maréchal-des-logis est-il entré après ? — R. A huit heures et quelques minutes.

D. Le brigadier ne vous a-t-il pas demandé qui avait fait ces empreintes de pas ? — R. Non ; c'est moi qui le lui ai dit le vendredi matin.

D. Il y a des frères qui l'ont entendu ? — R. Nous étions cinq frères.

D. Dans votre déposition vous n'avez nommé que deux frères, aujourd'hui vous dites cinq. — R. Oui ; il y avait le directeur de la communauté, le frère portier, les deux frères... (on n'entend pas ces noms, assez extraordinaires) et moi.

D. Le 20 avril, vous avez été entendu devant le juge d'instruction ; là, vous vous êtes trouvé avec le brigadier. Racontez ce qui s'est passé. — R. On me fit perdre l'esprit ; je ne savais que faire.

D. Comment vous faisiez-on perdre l'esprit ? — R. Quand j'ai dit la vérité, si on me tracasse un peu trop, je ne sais quoi dire ; on me contrariait dans ce que je disais.

M. le président fait ramener le brigadier.

M. le président au brigadier : A quelle heure êtes-vous entré au pensionnat ?

Le brigadier : C'était sept heures et un quart.

D. Le jardinier dit qu'il était sept heures trois quarts. Se trompe-t-il ? — R. Certainement.

Le jardinier : Ah ! parfois les horloges varient. (Hilarité.)

M. le président au jardinier : Si vous perdez quelquefois l'esprit, il semble que vous savez en faire.

M. le président au brigadier : Le frère jardinier s'est présenté à vous pour vous dire : « C'est moi qui ai fait ces traces » ?

(Dénégations du brigadier. — Persistance du frère jardinier.)

M. le président : Ce témoin prétend que quand vous êtes arrivé devant le juge d'instruction, il a manifesté l'intention de maintenir ses premiers dires ; mais on lui a fait perdre l'esprit. Il y avait eu là beaucoup d'insistance. Comment cela se passa-t-il ?

Le brigadier : On voulait lui faire dire la vérité, mais il a répondu qu'il ne s'attendait pas assez à ces questions pour y répondre de suite.

M. le président à Lorien : Vous vouliez assister le gendarme pour ramener une caisse d'orangers ; il me semble qu'un homme de votre âge aurait de la peine à aider un homme de la force du brigadier.

Lorien : C'était la charité chrétienne qui me porte toujours à soulager mes semblables.

M. le président : Je crois qu'aucun de vous n'a perdu la tête, mais qu'il y en a un qui a perdu ici la mémoire.

D. Comment vous êtes-vous chaussé le 16 au matin ? — R. J'avais des souliers.

D. Portez-vous ordinairement des souliers ? — R. Je porte des sabots, mais le vendredi matin je mets des souliers pour aller me confesser.

D. Le brigadier ne vous a-t-il pas dit que vous aviez des sabots ? — R. Non, Monsieur le président.

M. le président avec gravité : Voilà bien des contradictions. Il serait fâcheux que le premier religieux de votre ordre qui paraît devant nous nous forçât à prendre des mesures sévères.

M. Joly : Veuillez demander au témoin comment il se fait qu'il ait pu dire qu'il avait changé de souliers pour aller à confesse, tandis qu'il a l'habitude de laisser ses sabots à l'orangerie.

M. le président : Je vais le lui demander, mais cela ne servira qu'à établir une contradiction de plus. (Au témoin.) Est-ce une habitude que vous avez de poser vos sabots dans l'orangerie quand vous montez pour vous confesser, ou bien ne faites-vous cela que pour aller à confesse ? — R. Pendant l'été, je quitte les sabots et prends des souliers ; pendant l'hiver, je ne quitte pas les sabots, excepté le vendredi.

D. Attendez-vous le matin ? La première heure de votre journée est la messe ; y allez-vous en sabots ? — R. Oui.

M. le président fait observer au témoin que la messe est un exercice tout aussi religieux que la confession, et qu'il dit entendre l'une en sabots, tandis qu'il va à l'autre en souliers.

Le brigadier, s'approchant : Si l'on suspecte ma déposition, on n'a qu'à consulter les magistrats témoins de nos confrontations avec le frère.

M. le président : Nous y comptons bien.

MM. les avocats de l'accusé s'agitent et prononcent quelques paroles qui n'arrivent pas jusqu'à nous ; nous entendons le mot inhumanité.

M. le président vivement : Il n'y a aucune considération qui ne doive brahir ici devant l'intérêt de la justice.

M. Gasc : Alors il faut le faire arrêter.

M. le président : Je n'ai pas besoin de vos encouragements, et je déclare que, pour la découverte de la vérité, je ne reculerai devant aucune mesure... devant aucune.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée au lendemain à dix heures.

